# PARMAIN NOTRE VILLE #3

MAGAZINE D'INFORMATIONS

JUIN 2021

VILLE DE PARMAIN

Plus Haut et Plus Outre

www.ville-parmain.fr - Suivez nous sur Facebook villedeparmain



PARLONS-EN

## SPÉCIAL FINANCES

# SOMMAIRE #3


**EDITO DU MAIRE**

**AUTOUR DU TAPIS VERT** P.4

• Séance du 4 mars 2021
• Séance du 7 avril 2021
• Séance du 3 juin 2021

**BUDGET** P.5

**TAXES 2021** P.9

**URBANISME – HABITAT** P.14
• Le Droit de Préemption Urbain – DPU
• Réglementation (volet roulant et brise vue)
• Établir un dossier d'urbanisme
• Les programmes collectifs de la ville

**ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES** P.19

**SÉCURITÉ - CIRCULATION** P.20
• Du neuf pour la police municipale
• Opération tranquillité vacances
• Vacances estivales : Check-list avant de partir
• Pour mieux circuler à Parmain
• Le quartier du Val-d'Oise au "régime" 30
• Floutage Google map

**TRAVAUX** P.23
• Services techniques : des agents sur tous les fronts
• Travaux de mise en sécurité du carrefour rue du Général de Gaulle
• Travaux avaloirs rue de Nesles
• Travaux quai des Saules

**ENFANCE - SCOLAIRE** P.26
• Inscriptions à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs
• La Grande Lessive
• Accueil de loisirs
• Collège les Coutures

**CULTUREL** P.29
• Le jeu du Lutin Fouineur

**ENVIRONNEMENT** P.30
• Journée de la propreté à Parmain
• Bien vivre ensemble
• Vous avez dit Hyménoptères
• Piste cyclable ? Non : voie verte !
• Chute du marronnier centenaire
• Zéro phyto ? Pourquoi ?
• Val d'Oise Rénov'
• Dépôts sauvages
• Tri-or collecte des encombrants

**VIE COMMUNALE** P.39
• Nouveaux horaires services administratifs
• Horaires bibliothèque
• Quai des Brumes le 1er mai
• Cérémonie du 8 mai
• Visite à notre centenaire
• Parminois : Médailles du travail
• Personnel communal
• Canicule, prévenir le Risque
• CCAS
• Une seconde boîte à lire à Parmain ...
• Tourisme
• Job étudiant

**COMMERCE ET ARTISANAT** P.44
• Marché de plein air
• Redevance d'occupation du domaine public
• Parmain et ses commerces
• Nouveaux commerces/artisans
• Un coup de pouce à nos commerçants, artisans, entrepreneurs...

**DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS** P.51
• Montant des subventions 2021 accordées aux associations
• A Chacun Son Loisir
• Leche League
• Gymnastique Volontaire
• Conférence Saint Vincent de Paul
• AREJ
• Muay Thaï Boxing
• Club Parminois du Temps des Loisirs
• Rallye touristique automobile de Parmain 2021
• Parmain Classic
• Nouvelles associations

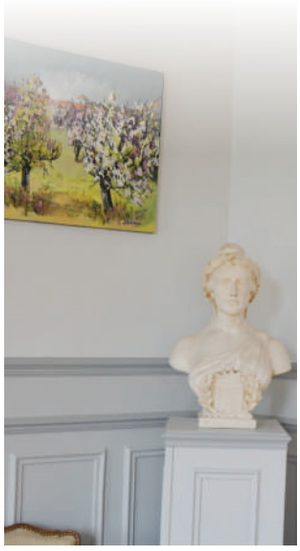
**A PROPOS DE...** P.56
• Service de proximité
• Fibre optique
• SNCF
• Ecoute étudiants
• Devenez sapeur-pompier professionnel

**DT - PC** P.58

**ETAT CIVIL** P.58

**TRIBUNES** P.59

# EDITO DU MAIRE



**Retrouvez nous sur Facebook Villedeparmain**


## Magazine d'informations : Juin 2021

Directeur de la publication :
Loïc Taillanter
Rédacteur en chef :
François Kisling
Responsable de communication :
Sylviane Saumier

Toute correspondance à adresser :
Mairie de Parmain 95620
Commission Information / Communication

Impression - Réalisation EFIC
Tél. : 03 44 59 31 81
www.efic2.fr






Je regarde souvent d'anciennes cartes postales : essentiellement des vues de PARMAIN au début du vingtième siècle. Au gré de mes balades, je constate que PARMAIN a bien changé depuis. Pas sûr que les Parminois de l'époque apprécieraient nécessairement le PARMAIN d'aujourd'hui, contraint de s'adapter à son siècle.

Aucun Parminois, moi le premier, ne souhaite perdre le cadre de vie extraordinaire et le caractère particulier de notre commune. Mais cette ville a suivi, nolens volens, les évolutions du pays sur lequel se trouve son territoire.
En France, existe aujourd'hui une loi : la fameuse loi SRU. Elle impose aux communes de plus de 1 500 habitants de disposer d'au moins 25% de logements sociaux. Aberration écologique et menace pour notre cadre de vie, elle s'applique néanmoins sans finesse à Parmain comme à d'autres communes. C'est pour cette raison qu'avec 25 maires du département du Val-d'Oise, j'ai demandé au gouvernement un moratoire de cette loi « dogmatique » afin que des discussions soient engagées avec les élus locaux pour parvenir à une nouvelle règle, beaucoup plus souple pour les communes. C'est un combat très difficile car le droit n'est pas aujourd'hui du côté des élus locaux qui souhaitent préserver la qualité de vie de leurs territoires.

Je m'opposerai toujours à la densification outrancière. C'est la raison pour laquelle j'ai refusé d'accorder un permis de construire pour un projet d'une soixantaine de logements collectifs situés rue Maréchal Foch, à côté de l'école du Centre. Mieux vaut à ce jour que l'application de cette loi reste entre les mains des Parminois qui doivent s'organiser pour partager l'effort équitablement dans tous les quartiers sans exception… Si nous cherchions systématiquement à échapper à l'application de la loi, l'État reprendrait directement la main et aurait sans doute beaucoup moins d'égard pour notre cadre de vie.

Un État qui, en revanche, se désengage de plus en plus du financement des obligations pesant sur les communes. Ainsi est-il loin d'avoir couvert les dépenses engagées pour contenir la Covid-19… Malgré ce contexte sanitaire, avec des recettes en baisse, notre budget 2021, voté le 7 avril dernier, est volontariste et réaliste. Nous avons limité nos dépenses sans pour autant dégrader nos services à la population. **Cette maîtrise nous permet de ne pas augmenter les impôts locaux,** contrairement à la plupart des communes voisines : **promesse de campagne tenue !** D'autre part nous avons créé de nouveaux quotients familiaux pour les tarifs cantine et accueils de loisirs afin d'aider les familles les plus modestes. Un budget serré ne nous empêchera pas d'être attentifs à ceux et celles d'entre nous impactés plus fortement par la crise sanitaire. Nous les soutiendrons en nous appuyant sur notre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en premier lieu, mais également sur les structures de soutien mises à disposition par le département et la région.

Ces deux collectivités territoriales, notamment au travers des subventions qu'elles sont susceptibles de nous octroyer, sont des relais précieux pour les projets des communes comme la nôtre. Pensez-y et n'hésitez pas à exercer votre devoir citoyen en votant les 20 et 27 juin prochains pour les élections départementales et régionales.

Le 4 juillet prochain, cela fera un an que la nouvelle majorité a été installée. Cette année atypique et tellement particulière nous ramène aux priorités, aux valeurs essentielles. J'ai une pensée très forte pour les victimes de cette pandémie, leurs familles et tous ceux, parmi nous, dont la situation est aujourd'hui fragilisée par cette crise. Dans un contexte qui reste encore déroutant, je peux vous assurer de la mobilisation totale de mon équipe pour garantir la mise en œuvre des projets prévus.

Profitons de cette belle période en ce début d'été. Je vous souhaite de très bonnes vacances.

Votre Maire
Loïc TAILLANTER

# AUTOUR DU TAPIS VERT



Les points de l'ordre du jour des comptes-rendus des séances :

## - Séance du 4 mars 2021 -

1) Débat d'Orientations Budgétaires 2021
2) Télétransmission des actes réglementaires – complément à la délibération n°2016/40 du 30 juin 2016
3) Modification du tableau des effectifs
4) Demande de subvention au titre de la DSIL – rénovation de l'éclairage public
5) Demande de subvention au titre de la DSIL – continuité de la piste cyclable
6) Demande de subvention au titre de la DSIL – rénovation énergétique équipement public 7bis rue Raymond Poincaré
7) Demande de subvention au titre de la DSIL – extension du gymnase
8) Demande de subvention au titre de la DSIL – ascenseur 7bis rue Raymond Poincaré
9) Demande de subvention au titre de la DSIL – équipement du poste de police municipale pour la visualisation des caméras de vidéoprotection
10) Demande de subvention au titre du plan vélo régional – continuité de la piste cyclable
11) Demande de subvention au titre du dispositif « développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo » auprès du Conseil départemental - continuité de la piste cyclable
12) Garantie d'emprunt Erigère – programme résidence les Passiflores
13) Convention de service avec le CRC de Persan du 1e janvier 2020 au 31 août 2023
14) Approbation du Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement
15) Signature de la convention de prestations intellectuelles - révision du PLU

## - Séance du 7 avril 2021 -

1) Compte de gestion 2020
2) Compte Administratif 2020
3) Affectation du résultat
4) Vote des taux d'imposition directe 2021
5) Vote du Budget Primitif 2021
6) Attribution des subventions aux associations
7) Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'appel à projets « réduction de l'impact de la pollution lumineuse et recréation de trame noire »
8) Demande de subvention au titre de la DETR – continuité de la piste cyclable
9) Demande de subvention auprès du Centre National du Livre au titre du plan de relance – acquisitions de livres imprimés
10) Avis sur le transfert de la compétence PLU à la CCVO3F
11) Délégation de compétence au SIAPIA pour la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales
12) Convention relative à la mise à disposition de places en halte-garderie

## - Séance du 3 juin 2021 -

1) Étalement des contributions exceptionnelles obligatoires versées au SIPIAP pour les dépenses liées à la crise sanitaire
2) Décision modificative n°1
3) Subvention DETR – piste cyclable
4) Subvention DETR – éclairage public
5) Subvention au Parmain Athlétique Club (PAC)
6) Création d'un Pass-associations au profit des jeunes parminois entrant en 6e et en 2nde ou 1e année de BEP en septembre 2021
7) Modification et création des tranches des quotients familiaux
8) Tarifs des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée
9) Déclassement des parcelles AC 488 et AC 491 issues de la division des parcelles AC 336 et 446 – 7 rue du Pdt Wilson
10) Création d'un poste au tableau des effectifs 2021
11) Modification des statuts du syndicat SMDEGTVO (syndicat mixte départemental d'électricité du gaz et des télécommunications du Val d'Oise)
12) Signature d'une convention avec les ayant-droit de Monsieur Georges Couppey pour la transmission de propriété d'une partie de sa collection à la commune de Parmain

Le texte complet des comptes-rendus du Conseil municipal est consultable sur le site de la commune : **www.ville-parmain.fr**



# BUDGET 2021

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 7 617 942 €

**Ces recettes sont principalement :**

• Les impôts et taxes 60,74% : contributions directes (impôts locaux), droits de mutation (droit sur les transactions immobilières), taxes diverses (La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) contribution économique due par les entreprises, les taxes sur les surfaces commerciales, les taxes sur les pylônes, la taxe sur la consommation finale d'électricité, etc...).

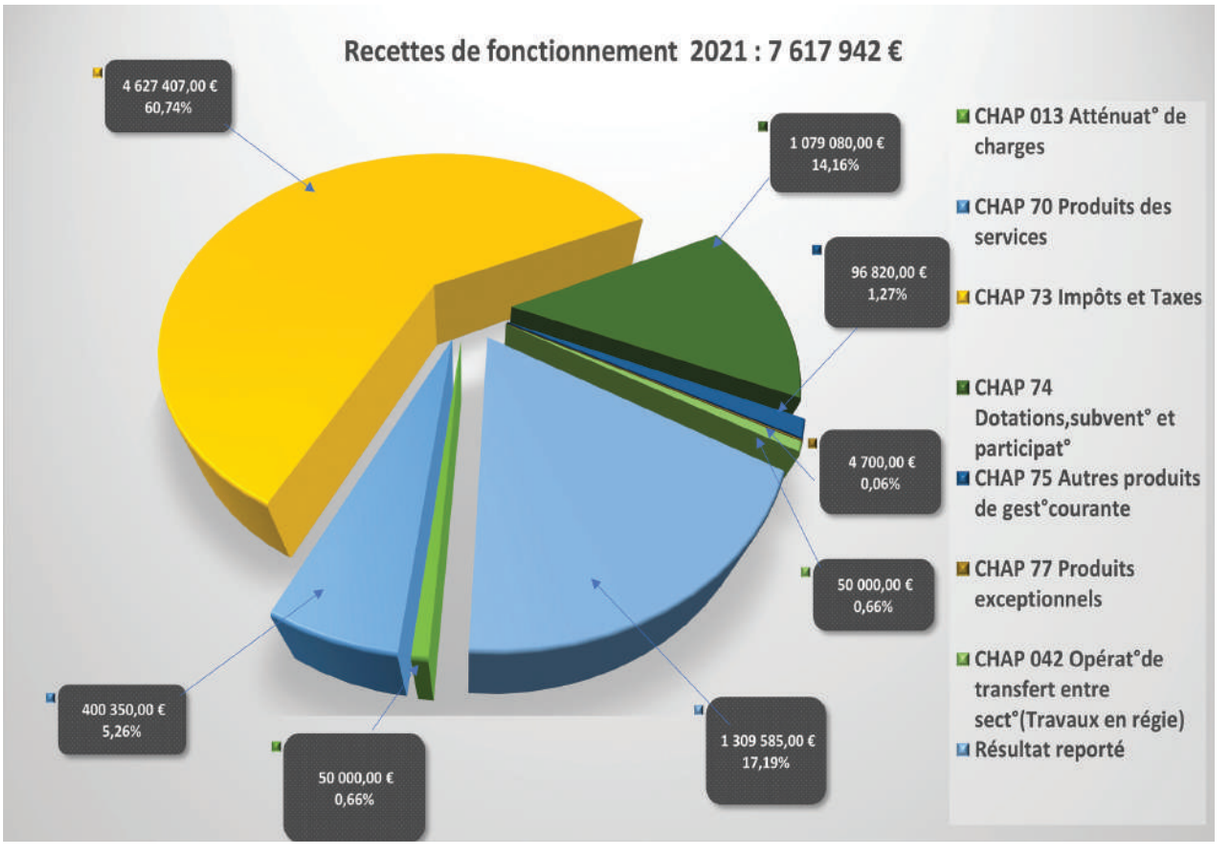
• Les dotations, subventions et participations 14,16% : dotations de l'Etat, subventions du Département etc...

• Produit des services 5,26% : participation des familles aux dépenses périscolaires, concessions dans les cimetières etc...

• Les produits de gestion courante 1,27% : loyers des immeubles et des boutiques éphémères, redevances d'occupation du domaine public, etc...

• Le reste des produits correspond à l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent 17,19%.

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2021 |
|---|---|
| CHAP 013 Atténuat° de charges | 50 000,00 € |
| CHAP 70 Produits des services | 400 350,00 € |
| CHAP 73 Impôts et Taxes | 4 627 407,00 € |
| CHAP 74 Dotations,subvent° et participat° | 1 079 080,00 € |
| CHAP 75 Autres produits de gest°courante | 96 820,00 € |
| CHAP 77 Produits exceptionnels | 4 700,00 € |
| CHAP 042 Opérat°de transfert entre sect°(Travaux en régie) | 50 000,00 € |
| Résultat reporté | 1 309 585,00 € |
| | 7 617 942,00 € |





# BUDGET 2021

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 7 617 942 €

**Ces dépenses sont principalement :**

• Les charges à caractère général 24,92% : achat de fournitures, de petits matériels, les fluides (eau, électricité, gaz, combustibles…), entretien des espaces verts, des réseaux et voiries, des bâtiments, prestations de services (restauration et transports scolaires, sorties et séjours des accueils de loisirs, maintenance des logiciels métiers etc…).

• Les charges de personnel 37,65% : rémunération du personnel communal et frais assimilés.

• Les autres charges de gestion courante 10,49% : la participation aux organismes intercommunaux, le service incendie, les subventions aux associations, l'indemnité et la formation des élus etc…

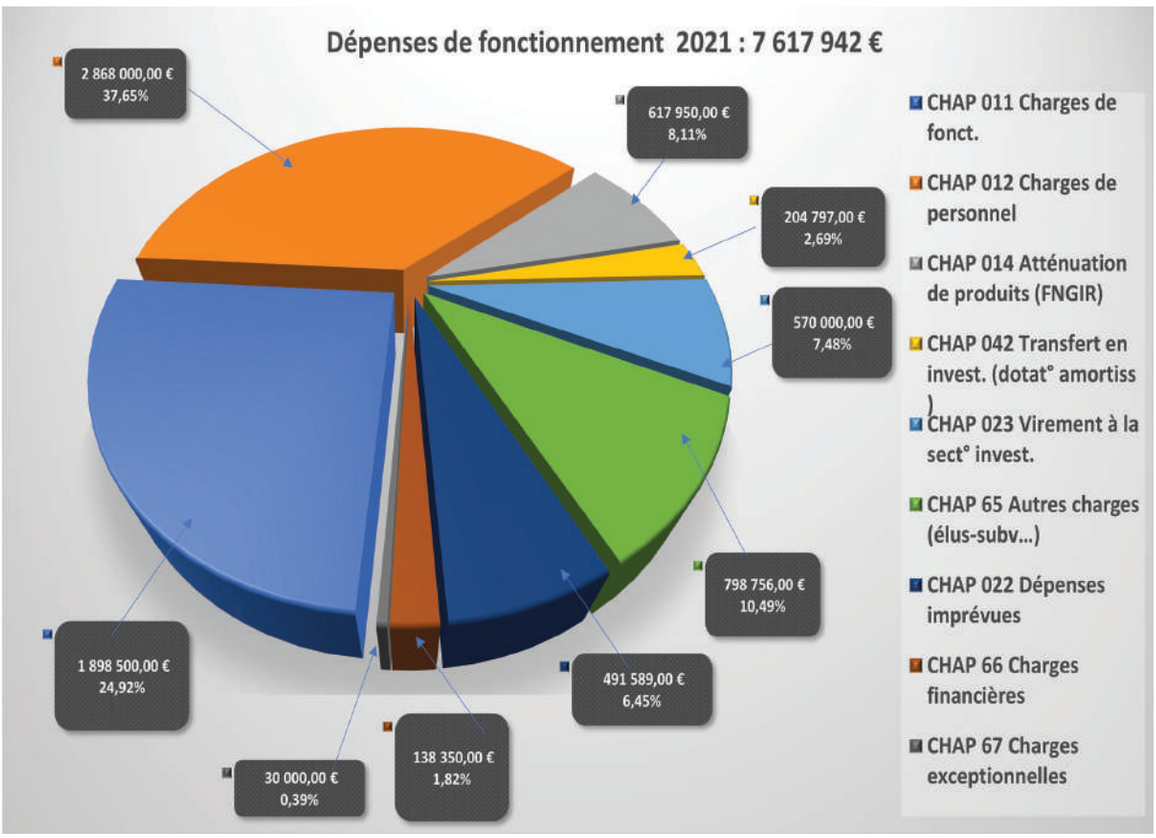
• Les charges financières 1,82% correspondant aux intérêts d'emprunts.

• Les dépenses imprévues 6,45% : somme non affectée à distribuer sur les autres postes en fonction des besoins au cours de l'année.

• Le reversement du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) qui a été créé en 2011, pour gommer les disparités provoquées par le remplacement de la taxe professionnelle par de nouvelles taxes collectées différemment) : 8,11%.

• Virement à la section d'investissement et dotation aux amortissements 10,17%.

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2021 |
|---|---|
| CHAP 011 Charges de fonct. | 1 898 500,00 € |
| CHAP 012 Charges de personnel | 2 868 000,00 € |
| CHAP 014 Atténuation de produits (FNGIR) | 617 950,00 € |
| CHAP 042 Transfert en invest. (dotat° amortiss ) | 204 797,00 € |
| CHAP 023 Virement à la sect° invest. | 570 000,00 € |
| CHAP 65 Autres charges (élus-subv…) | 798 756,00 € |
| CHAP 022 Dépenses imprévues | 491 589,00 € |
| CHAP 66 Charges financières | 138 350,00 € |
| CHAP 67 Charges exceptionnelles | 30 000,00 € |
| | 7 617 942,00 € |



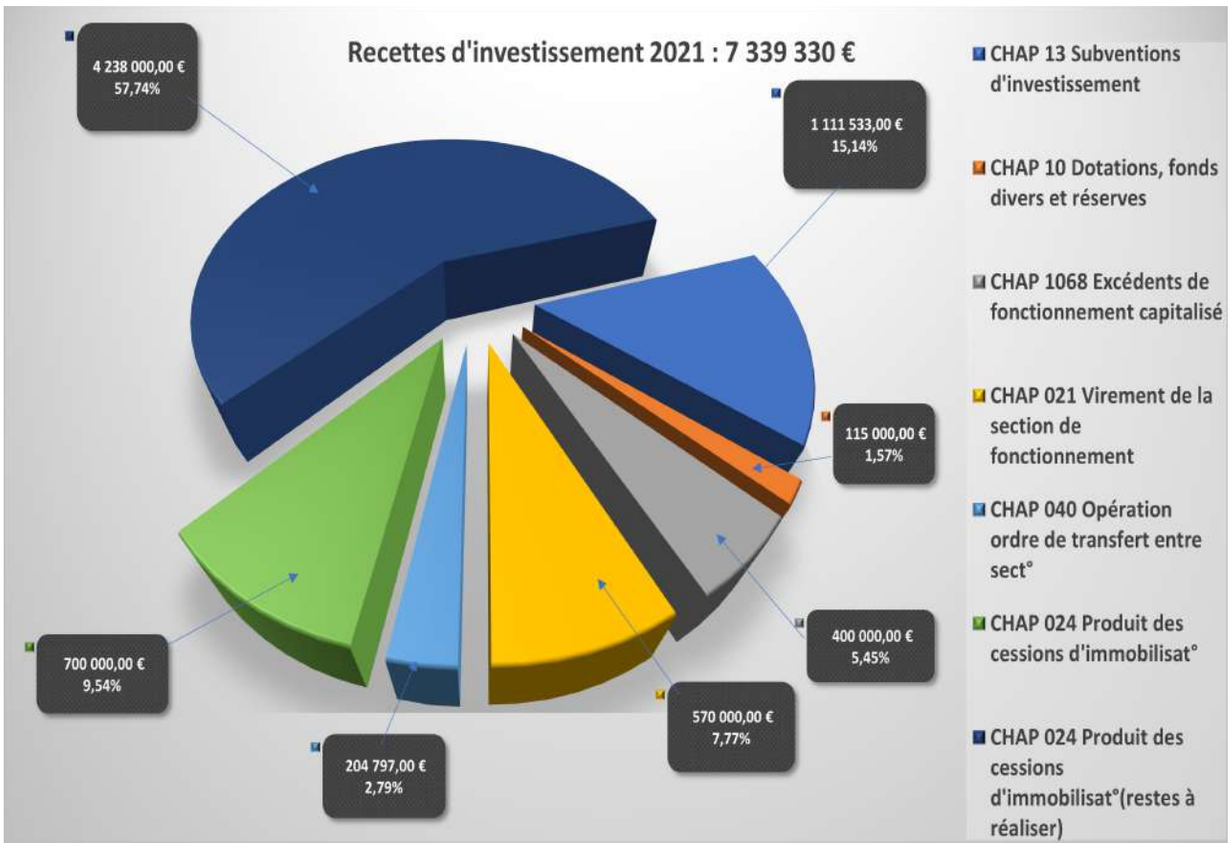


# BUDGET 2021

## RECETTES D'INVESTISSEMENT : 7 339 330 €

**Ces recettes sont principalement :**
Ces recettes sont principalement :
• Produits de cession 9,54% : ventes de biens communaux.
• Excédent de fonctionnement capitalisé 5,45%.
• Subventions d'investissement 15,14% : correspond aux 40% des dépenses HT des projets en rapport avec le plan de relance de l'état, des subventions en rapport avec le CTRE 178 200 € attendues de l'Etat, du Département, de la Région.
• Virement de la section de fonctionnement et dotation aux amortissements 10,56%.
• Dotations 1,57 % : taxe d'aménagement et FCTVA (Fond de compensation pour la TVA).
• Restes à réaliser 2020 : 57,74% qui correspondent aux ventes de biens communaux (terrains bâtis et non bâtis) non réalisées en 2019 et 2020 qui sont actuellement bloquées par les recours.

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 2021 |
|---|---|
| CHAP 13 Subventions d'investissement | 1 111 533,00 € |
| CHAP 10 Dotations, fonds divers et réserves | 115 000,00 € |
| CHAP 1068 Excédents de fonctionnement capitalisé | 400 000,00 € |
| CHAP 021 Virement de la section de fonctionnement | 570 000,00 € |
| CHAP 040 Opération ordre de transfert entre sect° | 204 797,00 € |
| CHAP 024 Produit des cessions d'immobilisat° | 700 000,00 € |
| CHAP 024 Produit des cessions d'immobilisat°(restes à réaliser) | 4 238 000,00 € |
| | 7 339 330,00 € |





# BUDGET 2021

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 7 339 330 €

**Ces dépenses sont principalement :**

• Dépenses courantes d'équipement 15,92% : travaux de voirie, bâtiments, espaces verts, matériel informatique, mobilier scolaire, etc...

• Le plan de relance qui représente 38,15% du budget investissement, qui se compose :

> Des projets déjà identifiés dans le cadre de la CTRE « contrat territorial de rénovation énergétique » (rénovation éclairage public, création de la continuité de la piste cyclable, rénovation énergétique et installation d'un ascenseur pour l'accès public au 7 bis rue Raymond Poincaré, extension d'un local au gymnase Alain Colas, acquisition de matériel de visionnage pour le poste de police municipale) qui seront réalisés sous condition d'obtenir les subventions demandées.

> D'une enveloppe pour des projets à identifier au cours de l'exercice.

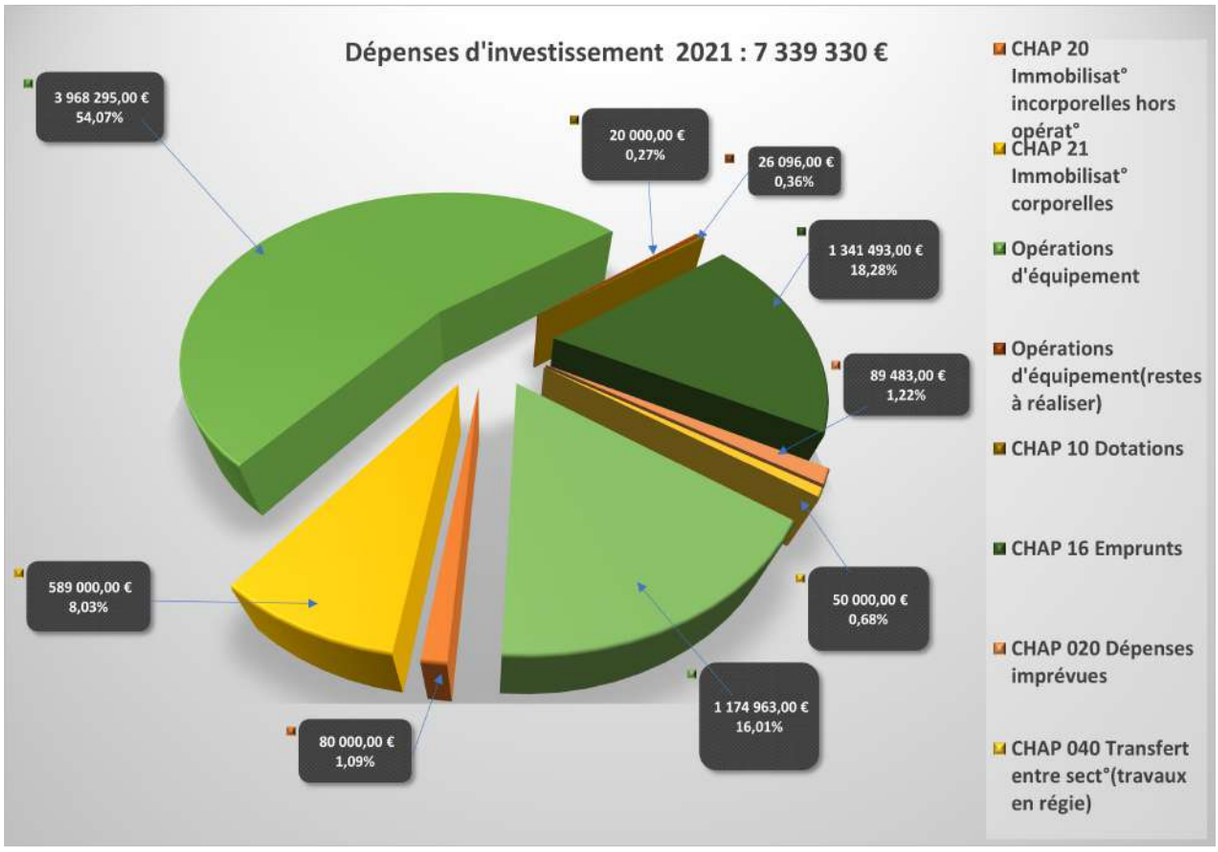
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | 2021 |
|---|---|
| CHAP 20 Immobilisat° incorporelles hors opérat° | 80 000,00 € |
| CHAP 21 Immobilisat° corporelles | 589 000,00 € |
| Opérations d'équipement | 3 968 295,00 € |
| Opérations d'équipement(restes à réaliser) | 26 096,00 € |
| CHAP 10 Dotations | 20 000,00 € |
| CHAP 16 Emprunts | 1 341 493,00 € |
| CHAP 020 Dépenses imprévues | 89 483,00 € |
| CHAP 040 Transfert entre sect°(travaux en régie) | 50 000,00 € |
| solde d'exécut°négatif reporté | 1 174 963,00 € |
| | 7 339 330,00 € |

• Dépenses financières 18,28% : remboursement du capital des emprunts : 341 493 € et des emprunts relais : 1 000 000 €.

• Restes à réaliser 2020 : 0,36% (travaux non réalisés sur l'exercice 2020 mais reportés en 2021).

• Les immobilisations corporelles 8,03% : provision en cas de besoin de préemption par la commune.

*Michel Armand*
*Conseiller Municipal chargé du dossier finances*



# SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Depuis 1974, les contribuables occupant un logement au 1er janvier d'une année d'imposition, qu'ils soient locataires, propriétaires ou occupants à titre gratuit doivent s'acquitter de la taxe d'habitation même en cas de déménagement en cours d'année ou d'occupation temporaire du logement

Calculée d'après l'estimation d'un loyer annuel théorique établi par l'administration fiscale à partir des données fournies par le contribuable, certaines conditions relatives à la situation des occupants d'un logement ou à leurs ressources ouvrent droit à un abattement sur la taxe d'habitation.

## Taxe d'habitation résidence principale (THRP)

La loi de finances pour 2018 (n°2017-1837 du 30 décembre 2017) prévoit la suppression progressive de cette taxe pour les résidences principales. Les 80 % des foyers aux revenus les plus modestes ont bénéficié d'un allégement de 30 % de la taxe d'habitation en 2018, 65 % en 2019 puis intégralement exonérés de taxe d'habitation en 2020.

La loi de finances pour 2021 (n°2020-1721 du 29 décembre 2020) prévoit d'achever la réforme et de conduire à terme au dégrèvement total de la taxe d'habitation pour les 20% de foyer restants selon une progressivité identique : allégement de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022.A titre transitoire le produit de la THRP perçu par l'État est calculé avec **un gel du taux d'imposition au niveau de 2019** et des bases d'imposition.

Selon la loi de finances pour 2021 : plus aucun foyer ne doit régler de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023.

*Les logements vacants depuis un an au moins peuvent être soumis à l'une des deux taxes suivantes :*

- *La taxe sur les logements vacants (TLV) qui s'applique exclusivement aux logements vacants depuis plus d'un an dans des zones d'urbanisation de plus de 50 000 habitants où il existe un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. La liste de des communes situées "en zone tendue" est fixée par décret. Le produit de cette taxe est perçu par l'État au profit de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH).*
- *La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui peut être instaurée pour les logements vacants depuis plus de deux ans par les conseils municipaux ou communautaires des collectivités où la TLV n'est pas appliquée.*

*Parmain étant située dans une zone tendue, la THLV ne peut être appliquée.*

## Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS)

La taxe d'habitation est intégralement maintenue pour les résidences secondaires. Elle reste due en 2021 et 2022 au profit des communes et groupements de communes avec **un gel des bases d'imposition et du taux d'imposition au niveau de 2019.**
Ce blocage devrait être levé en 2023, les collectivités locales recouvrant alors la faculté d'en faire évoluer le taux.

**Taux de 2019 à 2022 :**
Parmain ► 21,77 %
CCVO3F ► 1.65 %

La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales représente une perte de recettes fiscales pour les communes et intercommunalités qui en percevaient l'essentiel du produit. La loi prévoit de compenser cette perte dès 2021 en transférant aux communes le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements. En cas de surcompensation ou de sous-compensation, la loi prévoit un mécanisme de neutralisation (les communes surcompensées devant verser leur excédent aux communes sous-compensées). Les groupements de communes et départements seraient, quant à eux, compensés par une fraction de TVA.

# RÉAFFECTATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Impôt local de recensement dont est redevable tout propriétaire d'un bien immobilier. On distingue principalement : la taxe foncière sur les propriétés bâties (**TFPB**) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (**TFPNB**). Elles sont dues au 1er janvier de l'année d'imposition et le lieu d'imposition est celui où est situé le bien. Une même propriété peut être assujettie aux deux taxes, seuls les 500 premiers m² de parcelle étant rattachés au bâti et le surplus valorisé en non bâti.

**Taxe foncière sur les propriétés bâties**

Pour les particuliers, il s'agit essentiellement des locaux d'habitation, des sols des bâtiments et des terrains formant une dépendance indispensable et immédiate à ces constructions et des parkings, qu'ils soient occupants ou non des lieux.

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Elle est due par le propriétaire ou usufruitier d'une propriété non bâtie (terrain) de toute nature sise en France à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées par les dispositions du Code général des impôts (CGI).

La base d'imposition de la taxe foncière est la valeur locative cadastrale (VLC) qui correspond à un *loyer* ou à un *revenu* annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué ou exploité.
La VLC est évaluée par les services de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et actualisée chaque année selon les dispositions du Code Général des Impôts assorties depuis 2019 de l'IPCH, coefficient de l'indice des prix à la consommation harmonisé (+ 0,2 % pour 2021).

La valeur locative cadastrale est diminuée d'un abattement forfaitaire de 50 % pour tenir compte des frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.

La valeur locative cadastrale est diminuée d'un abattement forfaitaire de 20 % pour tenir compte des frais d'entretien et de dépérissement.

Les taux, appliqués à la base d'imposition pour calculer le montant de la taxe foncière, sont votés chaque année par les collectivités territoriales :
- ► Communes,
- ► Intercommunalités,
- ► Départements (pour la TFPB uniquement).

| TAUX D'IMPOSITION POUR LA TFPB | | | TAUX D'IMPOSITION POUR LA TFPNB | |
|---|---|---|---|---|
| EN 2020 | EN 2021 | | EN 2020 | EN 2021 |
| 18,50 % | 35,68 % | ◄ COMMUNE DE PARMAIN ► | 59,24 % | 59,24 % |
| 1,28 % | 1,28 % | ◄ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - CCVO3F ► | 5,40 % | 5,40 % |
| 17,18 % | ////////////// | ◄ DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE ► | ////////////// | ////////////// |

A compter de 2021, le taux d'imposition (17,18 %) sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département est transféré aux communes. Il s'ajoute au taux de 18,50 % perçu en 2020 par la commune. Le montant de la TFPB acquittée en 2021 par les Parminois ne sera pas affecté par ce transfert, le taux global appelé en 2021 (35,68 %) restant identique à 2020.

Depuis 2011, le taux d'imposition départemental sur les propriétés non bâties (TFPNB) a été transféré aux communes lors de la réforme de la taxe professionnelle.

# CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

**Impôt local acquitté par les entreprises, la Contribution Economique Territoriale (CET) est constituée de deux composantes : la CFE, d'une part, et la CVAE, d'autre part.**

## CFE

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette contribution est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

La CET est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisés pour son activité professionnelle au cours de l'année N-2. La commune est la seule bénéficiaire du produit (recette) et vote le taux applicable à la valeur locative en conseil municipal.

La CFE doit être payée par les sociétés et les particuliers qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée. Et ce, quels que soient leur statut juridique, la nature de leur activité, leur régime d'imposition et leur nationalité.
Le professionnel qui ne dispose pas de local doit tout de même payer une cotisation minimum. C'est notamment le cas lorsque l'entreprise est simplement domiciliée et n'occupe donc aucun bien passible de la taxe foncière. La CFE est alors déterminée en fonction du chiffre d'affaires. Le fait que l'activité soit effectivement exercée hors du domicile du professionnel n'a pas d'incidence, c'est la domiciliation de l'entreprise à son adresse personnelle qui est déterminante.

En 2019 à Parmain, 306 entreprises étaient assujetties à la CFE :

- 265 entreprises payaient par application du taux sur une cotisation minimum fixée selon leur chiffre d'affaires respectif ;
- 41 entreprises payaient par application du taux sur leurs bases réelles de foncier.

Les cinq plus gros contributeurs étant dans l'ordre croissant : Carrefour, Orange, Suez, la SNCF et enfin Orpéa Résidences (Quai des Brumes).

## CVAE

Entreprises et travailleurs acquittent la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'ils font plus de 500 000 € de chiffre d'affaires (CA) et doivent faire une déclaration de valeur ajoutée si leur CA dépasse 152 500 €.

Le taux de calcul de la CVAE est déterminé automatiquement en fonction du montant du CA (HT) de l'entreprise. Le taux progressif varie entre 0% (CA inférieurs à 500 K€) et 1,5% (CA supérieur à 50 M€). Les recettes sont partagées entre les communes (26,5%), les départements (48,5%) et les régions (25%).

La municipalité envisageait pour 2021 une augmentation de la contribution foncière des entreprises (CFE) à hauteur de 3 points générant un gain pour la collectivité d'environ 20 000 €.
Dans un contexte de crise sanitaire préjudiciable aux entreprises, cette augmentation était seulement motivée par l'échéance du passage en fiscalité unique de la CCVO3F pour l'exercice 2022.
La fiscalité unique entraînant pour la commune de Parmain un reversement du produit de la CFE perçue à partir de 2022 par l'intercommunalité figé au produit de l'exercice N-1, soit 2021.
Le gain de 20 000 € généré par l'augmentation de 2021 serait ainsi revenu de façon pérenne à la commune plutôt qu'à l'interco qui, en tout état de cause, devra lisser les taux de toutes les communes adhérentes vers le taux cible de 27,72 %, soit 4,89 points supplémentaires.
La municipalité s'engageait à reverser sous forme d'aide aux entreprises le nécessitant le surplus de cotisation dû par l'augmentation du taux.
Lors de la commission des finances de préparation du budget primitif, la question a de nouveau été débattue. Malgré l'échéance probable de fiscalité unique, Monsieur le Maire a décidé de ne pas augmenter ce taux (22,83 %), pour se conformer à l'engagement de la campagne électorale selon lequel les impôts locaux ne seraient pas augmentés.

## TAXE GEMAPI ? KEZAKO ?

La taxe Gemapi a été instaurée par la loi du 27 janvier 2014 de *modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*, dite loi Maptam, à l'article 56, qui organise le transfert de compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. La taxe est venue compenser des dépenses auparavant portées par l'État. Cette première loi a été complétée par celle du 7 août 2015 relative à la *nouvelle organisation territoriale de la République* (NOTRe), décalant le transfert de compétence aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018.

Depuis cette date, donc, la CCVO3F a récupéré la **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (GEMAPI). Cette compétence comprend les missions définies à l'article L. 211-7 du Code de l''environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence concernant la **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques est assurée par :

- Le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains – SIARE – comprenant deux communes de la CCVO3F : Chauvry et Béthemont-la-Forêt ;
- Le Syndicat intercommunal de la vallée du ru de Presles – SIVRP – comprenant une commune de la CCVO3F : Presles ;
- Le Syndicat mixte des Berges de l'Oise – SMBO – comprenant quatre communes de la CCVO3F : L'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise et Parmain.

La compétence concernant la **P**révention des **I**nondations est assurée par l'*Entente Oise Aisne* qui est un syndicat mixte ouvert, établissement public territorial de bassin conforme aux dispositions des articles L.213-12 et L.566-10 du Code de l'environnement, composé de 31 collectivités membres. Elle est compétente sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents, soit 16 900 km2.

La GEMAPI est financée par une taxe additionnelle aux impôts locaux (art. L.1530$^{bis}$ du code Général des Impôts). Au sein des collectivités concernées, la somme levée est répartie sur les quatre taxes locales (Taxe d'habitation, taxes foncière, taxe foncière sur le non bâti et cotisation foncière des entreprises). Une colonne dédiée à la taxe GEMAPI figure sur les avis d'imposition relatifs à ces impôts locaux, mais elle est vide si la commune ou la collectivité de communes n'a pas voté sa mise en place. A la suite de la suppression définitive de la taxe d'habitation prévue en 2023, le financement de la GEMAPI devrait reposer seulement sur les trois taxes foncières – TFPB, TFPNB et CFE – (Cf. questions orale Sénat n°1152S/ JO Sénat 27/02/2020).

Le produit de la taxe GEMAPI doit être voté par le conseil communautaire chaque année avant le 15 avril de l'exercice concerné et est obligatoirement affecté à la couverture des seules dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues pour la GEMAPI. En d'autres termes, les collectivités doivent estimer les dépenses prévisionnelles à effectuer et déterminer un montant total de taxe à prélever. La loi a fixé un montant plafond de 40 euros par an et par habitant. Le produit de cette taxe basée sur la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » du territoire de la Communauté de communes est réparti et perçu par les services fiscaux de l'État puis reversé à la CCVO3F après déduction des frais de gestion de 2%.

Au titre de l'année 2021, lors du Conseil communautaire intervenu le 8 avril, le montant du produit a été fixé à 303 558,63 € (dont SMBO 100 674,70 € / SIARE 56 022,72 € / SIRP 30 886,65 € / E-O-A 115 974,56 €) pour une population DGF de 39 331 habitants soit 7,72 € par habitant.



## T.E.O.M.

Dans le cadre de la fiscalité additionnelle, la CCVO3F exerce la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés. La partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent est déléguée par la CCVO3F à Tri Or, syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle Adam. Créé en 1964, il regroupe aujourd'hui 28 communes représentant un bassin de 82 187 habitants.

Comme la taxe GEMAPI, c'est également au niveau du Conseil communautaire qu'est votée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Afin que cette dernière reste proportionnée aux charges qu'elle a pour objet de couvrir, les taux sont votés en fonction des évaluations transmises par Tri-Or. La taxe est donc in fine calculée par rapport à la *consommation* de chaque ville selon les éléments suivants :

- Les tonnages :
  La pesée embarquée permet de connaître les tonnages par commune pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Le coût lié à la collecte des déchets et celui du traitement des ordures ménagères sont donc répartis en fonction du tonnage par commune. Pour le traitement des recyclables, le résultat positif de 2020 du centre de tri vient en déduction, est réparti en fonction des tonnages de tri et profite donc aux communes qui trient bien.
- Le litrage et le nombre de bornes tri :
  Le coût de la maintenance de la conteneurisation pour les déchets recyclables est réparti par commune en fonction du litrage mis en place pour le verre alimentaire et les emballages/papiers/cartons. Le coût en lien avec l'apport volontaire du tri est fonction du nombre d'équipements sur chaque commune.
- Les habitants :
  Les coûts de la collecte et du traitement des encombrants, des déchetteries, des emprunts et de la contribution sont répartis en fonction du nombre d'habitant par commune.
- Les prestations supplémentaires :
  Chaque commune peut bénéficier de prestations supplémentaires qui sont : la mise à disposition d'une benne, une collecte supplémentaire ou exceptionnelle, la conteneurisation en ordures ménagères (bacs ou bornes enterrées).

En ce qui concerne Parmain, au titre de la TEOM de 2021, le taux voté par le Conseil de la CCVO3F le 8 avril dernier est de 8,42%.

Evolution des taux de TEOM appliqués à Parmain :

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 9,60 % | 9,22 % | 8,87 % | 8,54 % | 8,12 % | 8,19 % | 8,42 % |

La TEOM s'applique aux propriétés soumises (ou temporairement exonérées) à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Fiscalement, il ne s'agit pas d'une redevance pour service rendu mais bien d'un impôt dû par tous. En application de cette règle, la jurisprudence considère même que le propriétaire d'un immeuble qui élimine lui-même ses déchets ménagers reste redevable de la TEOM, y compris lorsque cette élimination se fait à ses frais et en application d'une réglementation sanitaire. Par ailleurs, le fait que l'immeuble soit occupé ou non ne constitue pas systématiquement une cause d'exonération.

La TEOM peut être récupérée de plein droit par les propriétaires sur les locataires, à l'exclusion des frais de gestion. Cette taxe figure, en effet, parmi les charges récupérables du propriétaire auprès de son locataire. Pour un locataire qui arrive ou quitte un logement en cours d'année, le montant de la TEOM est calculé au prorata (par 12ème) des mois d'occupation du lieu d'habitation. Pour un logement collectif comportant plusieurs locataires ou occupants, la ventilation est faite par le propriétaire qui est tenu d'adresser à chacun le compte détaillé des taxes locatives ainsi que la répartition faite entre tous les locataires et occupants. Les propriétaires ne peuvent pas demander à l'administration d'opérer cette ventilation.

*Antoine Santero*
*1er Adjoint au maire*

## LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DPU

**Le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme permet à une commune de se porter acquéreuse de biens immobiliers situés sur son territoire avant tout autre acquéreur privé. Le DPU (Droit de Préemption Urbain) peut s'appliquer à des biens très divers (logements, immeubles, terrains, ...) à l'exception des constructions achevées depuis moins de 10 ans, sauf en cas de décision contraire du conseil municipal (dans ce cas on parle de DPU renforcé).**

Lors d'une vente, lorsque le propriétaire a trouvé un acheteur potentiel, la mairie peut donc, en usant du droit de préemption urbain, se substituer à l'acquéreur envisagé.

Lorsqu'une mairie décide d'utiliser son droit de préemption, elle doit le motiver dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat. L'achat d'un immeuble, d'un terrain ou d'un pavillon situé sur son territoire doit en effet intervenir en vue de réaliser une opération d'intérêt général (programme d'utilité publique, logement collectif, accueil d'activités économiques, ...)

Tout propriétaire peut savoir si son bien est soumis ou non au droit de préemption urbain en contactant le service urbanisme de la mairie. Lors d'une vente immobilière, le notaire d'un vendeur envoie systématiquement une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au service urbanisme. À réception de la DIA, la mairie peut décider :

**1) de ne pas acheter et de laisser la vente entre particuliers se réaliser :**
Dès lors, la municipalité envoie une lettre en ce sens au notaire du propriétaire, soit simplement elle s'abstient de répondre dans le délai légal de deux mois suivant la réception de la DIA.

**2) d'acheter à l'issue de l'estimation du bien par les domaines :**
• soit le propriétaire et le service de la mairie sont d'accord sur le prix et la vente peut alors avoir lieu.
• soit il y a désaccord, le propriétaire estimant le prix proposé trop faible. Il peut saisir le juge de l'expropriation (Tribunal de Grande Instance) pour une fixation judiciaire du prix.

Une fois le prix fixé, les deux parties disposent de deux mois pour se rétracter. Côté propriétaire, une rétractation signifie renoncer à la vente, coté municipalité cela consiste à renoncer à la préemption. Si, durant ces deux mois, aucune partie ne se manifeste, cela vaut accord tacite et la vente sous préemption peut être réalisée.

## RÉGLEMENTATION (VOLET ROULANT ET BRISE VUE)

Parmain est reconnu par la qualité de ses paysages et pour son environnement architectural. De ce fait, certaines contraintes nous incombent.

• **Les volets roulants** ne sont pas proscrits, ils sont soumis à des prescriptions d'installation et à une « demande préalable de travaux » à déposer au service urbanisme pour autorisation. Mais, leur coffre et les coulisses ne doivent pas être apparents à l'extérieur de la construction, en tableau des baies, sans élément autre que le volet lui-même venant en avant vers l'extérieur de la fenêtre. La teinte doit être choisie en harmonie avec la façade.

• **Les clôtures décoratives** sont interdites quel que soit le matériau : les dispositifs souples ou rigides visant à constituer un pare-vue tels que les plaques de tôle ou béton préfabriqué pleine ou perforées, les canisses, les rouleaux de plastiques, les brandes ou autres.

## ÉTABLIR UN DOSSIER D'URBANISME

Lorsque vous envisagez de réaliser certains travaux, vous êtes tenus, à quelques exceptions près, d'établir un dossier de déclaration préalable (DP) ou de permis de construire (PC).

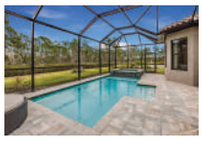
Pour ne pas compromettre votre projet, rendez-vous en mairie ou sur le site http://www.mairie-parmain.fr afin de consulter le règlement d'urbanisme (PLU) et la zone dans laquelle se trouve votre parcelle.

Chaque autorisation comprend un formulaire de demande Cerfa (disponible sur le site de la municipalité) qui doit être renseigné et accompagné d'un dossier. Les demandes d'autorisations sont à déposer à la mairie auprès du service urbanisme.

Votre demande sera examinée au regard des dispositions du Plan Local d'Urbanisme qui définit et règlemente l'usage des sols et détermine notamment les droits à construire attachés à la parcelle.

Le service instructeur de la CCVO3F vérifiera que votre projet de construction respecte bien les règles du PLU, les servitudes et les règles spécifiques contenues dans un permis d'aménager.

## SI VOUS ENVISAGEZ DE CONSTRUIRE...

| Type de construction | Caractéristiques<br>SP (surface de plancher)<br>ES (emprise au sol) | Pas de formalités | DP | PC |
|---|---|---|---|---|
| Habitation  | | | | ✓ |
| Une annexe dissociée<br>Abri de jardin  <br>Un Carport  | Inférieure ou égale à 5 m² | ✓ | | |
| | Supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m² | | ✓ | |
| | Supérieure à 20 m² | | | ✓ |
| Piscine    | Non couverte ou couverte avec éléments fixes ou mobiles d'une hauteur inférieure à 1,80 m au-dessus du sol | ✓ Si bassin inférieur ou égal à 10 m² | ✓ Si bassin supérieur à 10 m² ou égal à 100m² | ✓ Si bassin supérieur à 100m² |
| | Couverte avec des éléments fixes ou mobile d'une hauteur égale ou supérieure à 1,80 m au-dessus du sol | | | |
| | Hors sol démontable | Durée d'installation inférieure ou égale à 3 mois quelle que soit la surface du bassin | | |
| Une clôture, un portail, construction ou transformation  | | | ✓ | |
| Toutes modifications de l'aspect extérieur du bâtiment existant sans changement de destination  | - Installation de panneaux solaires ou photovoltaïques<br>- Pose de fenêtre de toit ou de lucarne<br>- Création ou suppression d'une ouverture<br>- Ravalement de façades | | ✓ | |
| Transformation d'un garage ou d'un comble perdu en pièce habitable | Plus de 5 m² | | ✓ | |
| Extension d'une habitation | Supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 40 m² | | ✓ | |
| | Supérieure à 40 m² | | | ✓ |

*Cette liste est non exhaustive*

## DÉCLARATION PRÉALABLE (DP)

**Pour les travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou annexes.**

**Opérations concernées :**
Notamment le ravalement de façades, l'édification d'une clôture, la modification de l'aspect extérieur et, d'autre part en fonction de la superficie et des caractéristiques techniques, la construction d'une extension de garage, d'un abri de jardin, d'une piscine, (voir tableau)

**Nombre de dossiers :**
5 exemplaires

**Pièces à joindre :**
se reporter au bordereau de dépôt des pièces jointes annexé à l'imprimé de déclaration et à la note transmise par le service urbanisme

**Délai d'instruction :**
Commune soumise à l'avis de l'ABF, le délai de base peut être prolongé.

**Délai de validité :**
3 ans prorogeable 2 fois pour une durée d'1an.

**Modificatif :**
La procédure de déclaration modificative n'existe pas. Une nouvelle déclaration doit être déposée.

## PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

**Pour la construction d'une maison individuelle et/ou ses annexes.**

**Opérations concernées :** Un permis de construire est exigé pour la construction d'une maison individuelle, un abri de jardin de plus de 20 m², un agrandissement de plus de 40 m² (certaines spécificités relatives au positionnement de l'agrandissement peuvent modifier les contraintes)

**Nombre de dossiers :**
6 exemplaires

**Pièces à joindre :**
se reporter au bordereau de dépôt des pièces jointes annexé à l'imprimé de permis de construire

**Délai d'instruction :**
Commune soumise à l'avis de l'ABF, le délai de base peut être prolongé.

**Délai de validité :**
3 ans prorogeable 2 fois pour une durée d'1an.

**Modificatif :**
Le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager en cours de validité peut apporter des modifications à celui-ci, sans avoir à demander un nouveau permis. Pour cela, les modifications à apporter doivent être mineures (par exemple : changement de façade ....)

## LES PROGRAMMES COLLECTIFS DE LA VILLE



**Passiflores :**
Le programme a été livré le 12 mai.
Cette résidence située en plein centre-ville face à la gare est composée de 24 logements. Elle est construite sur 4 bâtiments regroupant 15 logements collectifs, 9 appartements en accession à la propriété, 1 commerce, 25 places de stationnement en surface.
Ce programme comprend les espaces suivants :
En extérieur : un parking accessible par un porche commun où se situent les boîtes aux lettres.
Au rez-de-chaussée : 4 halls d'entrée – 6 logements par immeuble – un local vélos poussettes – un local entretien et un local d'ordures ménagères.
Erigere, le bailleur gestionnaire va étudier la faisabilité d'installer une borne pour véhicule électrique sur le parking.



*Avant*



*Après*

**94 rue du Maréchal Foch :**
Le projet prévoit la construction d'un collectif de 16 logements. Le bâtiment existant se situant à l'alignement de la rue du Maréchal Foch se verra entièrement réhabilité afin de retrouver son aspect d'origine, une construction neuve étant bâtie à l'arrière et sur le côté de la parcelle. Le bâtiment existant comprend quatre niveaux différents : sous-sol, rez-de-chaussée, 1er et deuxième étage, combles. Pour l'intégration harmonieuse du bâtiment neuf, celui-ci aura la même hauteur que le bâtiment existant avec une toiture terrasse végétalisée.
L'accès piéton au hall principal s'effectuera depuis la rue, ce hall permettra l'accès direct au niveau du bâtiment existant et à la cour centrale depuis laquelle le hall secondaire du bâtiment neuf sera accessible.
La cour servira à la fois de parking et d'accès au jardin du fond de la parcelle.
La bâtisse réhabilitée accueillera quatre logements au total, deux logements par palier. Le bâtiment neuf comprendra un total de 16 logements.

**79 rue du Maréchal Joffre**
Le 79 Joffre est un projet comprenant 11 logements dans un bâtiment existant entièrement rénové et 15 logements dans une construction neuve soit 26 appartements. Cette résidence comprendra 30 places de parking sur une surface de foncier de 3935 m².
**Un programme de qualité dans un écrin de verdure.**
Ce programme est le premier collectif sur le quartier de Jouy-le-Comte. Il permettra d'accueillir des familles dans un environnement privilégié.

**Nous nous sommes engagés à équilibrer les nouvelles constructions sur l'ensemble de la commune.**



**Maison RELAIS : LES JONQUILLES 129, rue du Maréchal Foch**
Structure destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.
Le CPCV organisme gestionnaire, est totalement indépendant dans l'attribution des logements.
La résidence composée de 26 logements, du studio au T1 a la capacité de loger 30 personnes. Les ayants droit sont des personnes isolées ou couples sans enfant.

**Contact :** v.groscolas@cpcvidf.fr

**HABITAT - ASTUCE :**
ECHANGER HABITER ..... une plateforme informatique pour permettre aux locataires d'échanger leur logement social. Votre logement social n'est plus adapté à vos besoins ? Votre situation personnelle a peut-être évolué (la famille s'agrandit, une séparation ...).

Vous pouvez peut-être échanger votre logement.
Tous les renseignements sur le site : www.echangerhabiter.fr

**Loi SRU où en sommes-nous ?**

Pour rappel : le parc immobilier de la ville doit comporter 25 % de logements sociaux.

Sur la base des chiffres INSEE de 2020, Parmain comprenait 2107 résidences principales soit une obligation d'avoir 527 logements sociaux.

A ce jour, 279 logements sociaux existent, 175 sont en cours de projet.

**CARTOGRAPHIE D'IMPLANTATION DES PROGRAMMES SITUÉS ACTUELLEMENT SUR LA COMMUNE :**

2107 résidences à Parmain (chiffre INSEE 2020)
Loi Duflot ⇨ 25% = **527** (logements sociaux)

| | |
|---|---|
| ☑ Réalisés | 279 |
| ☑ En cours ou projet | 175 |
| Contentieux | |
| * Noté sur le plan | |

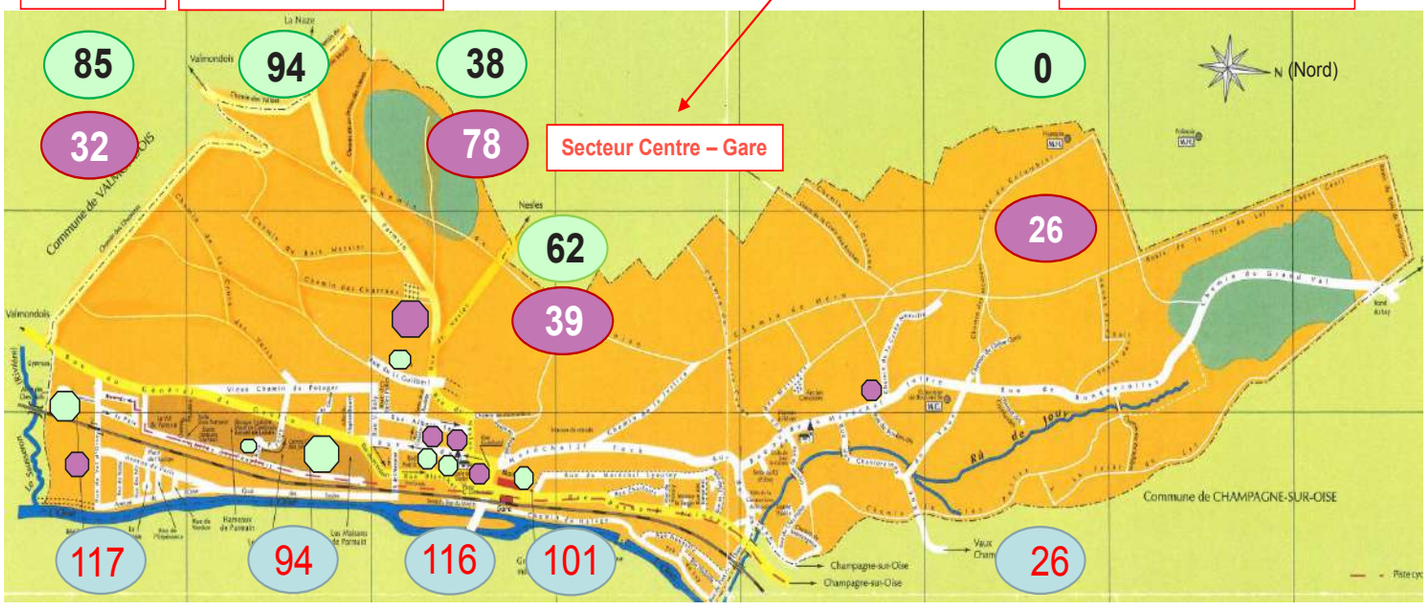
**Secteur Sud**
- Chevreuils 85 *
- Val d'Oise 32 *

**Secteur Centre - Arcades**
- Arcades – Passereaux 88 *
- Square Normandie 01
- 10-13 Paul Ferry 05 *

**Secteur Ouest**
- SASH l'Horizon 38 *
- Bois Gannetin 78 *

**Secteur Centre – Gare**
- Rue Blanchet/Foch 17 *
- Rue Guichard 01
- 104 Foch (Conv, ANAH) 01
- Passiflore 15 *
- 129 Foch (foyer Jonquilles) 26 *
- 132 Foch (foyer social) 02
- 129 Foch 12
- Hêtre Pourpre 11
- 94 Foch 16

**Secteur Nord Jouy-le-Comte**
- 79 Joffre 26




*Nadine Calves,*
*Adjointe chargée de*
*L'urbanisme - Patrimoine et habitat*

# 20 ET 27 JUIN 2021



## ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

### MISSIONS



101 départements

4108 conseillers départementaux élus pour 6 ans

**SOLIDARITÉ, ACTION SOCIALE, SANTÉ**

Personnes âgées

Aide sociale à l'enfance

Handicap

Le département instruit et finance le RSA et l'APA

**AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Protection des espaces naturels

Voirie départementale

SDIS (service départementaux d'incendie et de secours)

**ÉDUCATION, CULTURE, SPORT**

Collèges

Sauvegarde du patrimoine

Bibliothèque de prêt

Infrastructures sportives

Musées départementaux

### MODE DE SCRUTIN



2054 cantons

Chaque canton élit deux conseillers départementaux

Le binôme de candidats est composé d'une femme et d'un homme

Le binôme remplaçant est également composé d'une femme et d'un homme

Une déclaration conjointe de candidature avant chaque tour de scrutin




Le binôme est élu :

s'il obtient **au moins la majorité absolue** des suffrages exprimés (plus de 50 %)

**ET**

un nombre de suffrages **égal à au moins 25 %** des électeurs inscrits

Le binôme est élu :

s'il obtient la **majorité relative** des suffrages exprimés (le plus grand nombre de voix)

**Les binômes sont autorisés à se maintenir au 2nd tour** s'ils ont obtenu au premier tour **au moins 12,5 % des voix** des électeurs inscrits

**OU**

si un seul binôme obtient **au moins 12,5 % des voix**, ce 1er binôme et le 2nd binôme ayant eu le plus de suffrages

**OU**

si aucun binôme ne remplit les conditions, les deux binômes **arrivés en tête**

## ÉLECTIONS RÉGIONALES

### MISSIONS



18 régions

1758 conseillers régionaux élus pour 6 ans

Transports et mobilité

Education (lycées) et enseignement supérieur

Emploi et formation

Aménagement du territoire et transition écologique

Economie, innovation et tourisme

Sport et culture

Agriculture, forêt, pêche

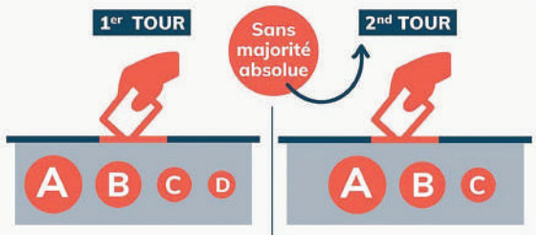
Santé

### MODE DE SCRUTIN




Liste régionale con
sections départe
Parit
(alternance
Panachage
(impossibilité de rayer des noms)

Vote préférentiel interdit




La **liste A** obtient la **majorité absolue** des suffrages exprimés

> Elle obtient 1/4 des sièges à pourvoir (arrondi à l'entier supérieur)

Les autres sièges sont répartis à la **représentation proportionnelle** à la plus forte moyenne :

> Liste A

> Listes B,C,D (si elles ont obtenu plus de 5% des suffrages exprimés).

Les **règles de répartition des sièges** sont les mêmes qu'au premier tour (mais la majorité absolue n'est plus requise)

Seules les **listes** qui ont obtenu **plus de 10%** des suffrages exprimés au 1er tour peuvent se **maintenir** (ex : la liste D n'est pas présente au 2nd tour). Les **listes** qui ont obtenu plus de **5%** peuvent être modifiées, notamment pour **fusionner**.




## ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

## VOTE PAR PROCURATION

Une nouvelle procédure de vote par procuration a été instaurée, sans recours à des formulaires imprimés...

Il convient d'utiliser son smartphone ou PC et d'aller sur le site : www.maprocuration.gouv.fr
Une fois sur ce site, se connecter à franceconnect (utiliser le mail et mot de passe que vous utilisez déjà pour les impôts ou Ameli).
Vous remplissez alors le formulaire avec vos identité, adresse et celle du mandataire (adresse et sa date de naissance).
Pour être validée, cette demande doit s'accompagner d'une vérification de votre identité par un agent ou un officier de police judiciaire. Pour ce faire, vous devez vous rendre en personne dans le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie de votre choix avec la référence de votre demande de procuration (cf. ci-dessus) et une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple). Votre mandataire n'a pas besoin d'être présent lors de cette vérification.
Pour garantir la bonne prise en compte de votre procuration, il vous est recommandé d'effectuer cette démarche le plus tôt possible.

Le service de gendarmerie le validera et le process est terminé !

## DU NEUF POUR LA POLICE MUNICIPALE !

POLICE MUNICIPALE
VILLE DE PARMAIN

Le bâtiment historique, jouxtant la Mairie, édifié en 1923 et dédié durant des décennies au service postal de la ville, est en partie désormais occupé au rez-de-chaussée par la police municipale.
Le nouveau poste de police y a été entièrement réaménagé par les services techniques de la ville durant plusieurs semaines avec un souci de fonctionnalité, adapté aux missions actuelles, notamment en matière de vidéoprotection.



*Alain Prissette, adjoint chargé de la sécurité en compagnie des 3 policiers municipaux*

## SÉCURITÉ – CIRCULATION



D'une surface de quelques 70 m2, le poste de police s'ouvre sur un accueil accessible aux personnes à mobilité réduite, avec un guichet sécurisé. Derrière le guichet, se trouve un bureau pour deux agents.

Par une porte blindée, on pénètre dans une pièce, dite "centre de supervision urbain" (CSU), à l'accès réglementé conformément aux dispositions légales. Cette salle comporte un mur d'images (4 monitors TV) permettant de visualiser les images des 25 caméras, désormais en fonctionnement sur le territoire de Parmain ; caméras reliées à la "fibre noire" (fibre optique sécurisée).

Un autre bureau a été aménagé pour l'Adjoint au maire délégué à la circulation et à la sécurité ainsi que pour le chef de la police municipale. Enfin, un dernier espace est réservé aux vestiaires et au matériel de police.

Afin que les personnes à mobilité réduite (PMR) puissent accéder à l'entrée, une rampe à pente douce sera construite dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne les effectifs, deux nouveaux gardiens-brigadiers, issus d'autres brigades municipales du Val-d'Oise sont venus remplacer les départs intervenus dernièrement.

## OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

L'opération tranquillité vacances (OTV) permet d'améliorer la sécurisation des résidences principales en l'absence de leurs occupants. Dans ce cadre, des patrouilles de surveillance sont régulièrement programmées afin de vérifier l'intégrité des propriétés et prévenir les cambriolages.

L'OTV vise à réduire le nombre de cambriolages et d'intrusions dans les domiciles durant les congés. Avant leur départ en vacances, les résidents sont invités à prendre contact avec la brigade de gendarmerie de leur domicile ou le poste de la police municipale afin de communiquer leurs dates d'absence et leur lieu de villégiature. Ainsi informés, les forces de l'ordre assurent des passages réguliers dans le cadre de leur service afin de vérifier l'absence d'effraction ou d'intrusion. L'opération tranquillité vacances est généralisée à l'ensemble des vacances scolaires.




La mise en œuvre de l'opération tranquillité vacances contribue à mieux lutter contre les cambriolages pendant l'absence des occupants (les résidences principales signalées ne sont qu'exceptionnellement la cible des malfrats) et permet d'accroître l'efficacité des missions de prévention de proximité.
Pour bénéficier de ce service, vous devez vous rendre au poste de police municipale ou à la brigade de gendarmerie de l'Isle-Adam au minimum 2 jours avant votre départ. Pour gagner du temps, un formulaire est accessible en ligne ; il est à remplir et à imprimer avant de rendre sur place pour finaliser la demande (interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/A-votre-domicile/Zen-en-vacances-Beneficiez-de-l-Operation-Tranquillite-Vacances).

## VACANCES ESTIVALES : CHECK-LIST AVANT DE PARTIR !

• Fermez vos portes, fenêtres et volets. Les cambrioleurs agissent de jour comme de nuit.
Si votre domicile en est équipé, pensez à activer l'alarme de jour comme de nuit quelle que soit la durée de votre absence.
• Laissez des signes de présence même pour une absence de courte durée.
• Activez diverses sources lumineuses par des minuteries aléatoires pour dissuader les cambrioleurs.
• Si vous le pouvez, renvoyer votre numéro de téléphone fixe vers votre téléphone portable.
• Installez hors d'atteinte des lampes à recharge solaire et détection de mouvement dans votre jardin et aux abords immédiats de votre domicile.
• Avertissez votre voisinage de votre absence. Si vos voisins ont plusieurs véhicules, ils peuvent en stationner un dans votre allée pour simuler une présence.
• Faites relever votre courrier postal par une personne de votre entourage.
• Répertoriez et photographiez bijoux, objets d'art et valeurs avant de les placer en lieu sûr. Le cas échéant, faites-les évaluer par un expert et renseignez-vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.
• Ne signalez pas votre absence ni vos dates de congé sur les réseaux sociaux.
• Ne laissez pas les papiers et les clefs d'un véhicule en évidence.
• Ne conservez pas d'importantes sommes d'argent liquide chez vous.
• Ne laissez pas un double des clefs de votre domicile dans la boîte aux lettres sous le paillasson ni dans le pot de fleurs.
• Ne sortez pas vos conteneurs à déchets la veille de votre départ. S'ils restent dehors pendant plusieurs jours sur le trottoir de votre maison, ce détail peut attirer l'attention des cambrioleurs.
• Ne laissez pas des moyens d'escalade accessibles dans votre jardin ou abri de jardin : enchaînez échelles et escabeaux.

**Rappel :** les particuliers peuvent installer des caméras à leur domicile pour en assurer la sécurité (vidéosurveillance). Ces dispositifs doivent respecter la vie privée des voisins, des visiteurs et des passants. Les particuliers ne peuvent filmer que l'intérieur de leur propriété. Ils n'ont pas le droit de filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile.

## POUR MIEUX CIRCULER À PARMAIN

**Depuis la rentrée de septembre dernier, un certain nombre de réalisations ont pu être effectuées dans le but de faciliter la circulation routière dans nos rues mais aussi et surtout de sécuriser au mieux les administrés piétons :**



• **Rue du Moulin**, il a été constaté un stationnement anarchique des véhicules sur les trottoirs des deux côtés de la voie, obligeant les enfants, se rendant à l'école de Jouy, à marcher sur la chaussée. Il y a désormais une interdiction de stationner unilatérale côté impair de cette rue.

• **Rue du Général de Gaulle**, un passage protégé a été réalisé au niveau du 14 à la demande de nombreux résidents de la Sente des coteaux se plaignant de l'absence de passage piétons, notamment pour les enfants, afin de traverser cette artère départementale très passagère. (Voir article travaux page 26)

• **Rue de Ronquerolles** (au niveau du n°49) et rue de Persan, mise en place d'une nouvelle signalisation horizontale d'interdiction de stationner (lignes jaunes unilatérales) et rappel de la limitation de vitesse (pose d'un panneau 50Km/h) ;

• **Sur la descente de la rue de Nesles (D64),** installation d'un large marquage, avec pose de catadioptres, permettant d'améliorer la visibilité dans un virage dangereux et incitant les automobilistes à ralentir pour mieux sécuriser la priorité à droite rue Albert 1er.

• **Rue de la Paix / Allée des peupliers,** ouverture de l'accès, permettant aux automobilistes de se rendre plus facilement à l'école Maurice Genevoix afin de fluidifier la circulation au niveau du collège Les Coutures, souvent problématique avec la présence de cinq cars de ramassage scolaire. De plus, une interdiction de stationner a été prise rue Val-d'Oise avant le feu tricolore sur la rue de Gaulle.

• **Rue de Parmain,** installation d'un double sens interdit sauf riverains du quartier de la Naze et services (les habitants de Nesles, Valmondois et Parmain, sur décision du Maire, n'étant pas verbalisés) pour une période expérimentale de trois mois, commencée le 1er février dernier. Expérimentation prolongée de 6 mois supplémentaires en plein accord avec les édiles de Nesles, Butry et Valmondois.

**Par ailleurs :**

• **L'arrêté d'interdiction de transit pour les Poids lourds de plus de 19 T,** devant être signé par les quatre maires des communes impliquées (Parmain, l'Isle-Adam, Champagne-sur-Oise et Mériel) doit entrer en application cet été, avec une signalétique posée sur la N184, la D301 et aux entrées des quatre communes.

• Un autre arrêté similaire doit être pris entre les maires de Nesles-la-Vallée et Parmain concernant le tronçon RD 64 reliant les deux communes.

• A l'automne, sera lancée une étude de trafic relative aux flux routiers et à d'éventuels itinéraires de délestage, sur le territoire des communes de Nesles-la-Vallée, Parmain, Butry-sur-Oise, Valmondois voire Champagne-sur-Oise.

Enfin, il est à rappeler qu'un effort conséquent a été porté sur la réfection des passages piétons et la signalétique routière, avec une présence policière accrue sur le "terrain", souhaitée par le maire.

## LE QUARTIER DU VAL-D'OISE AU "RÉGIME" 30 !




Il a été décidé d'appliquer une mesure de limitation de la vitesse à 30 km/h dans toutes les rues et avenues du quartier du Val-d'Oise ainsi que dans la rue des Coutures, qui mène au collège.

Cette mesure, entérinée par Monsieur le maire, répond à un souci de sécurité, notamment pour les collégiens et résidents du quartier et à une exigence de cohérence.

En effet, jusqu'alors, il existait des tronçons limités à 30, comme le quai des Saules, et des rues du quartier à 50 km/h.

*Alain Prissette*
*Adjoint au maire*
*Sécurité, police municipale et circulation*

## FLOUTAGE GOOGLE MAP



Lancé en 2007, Street View le service de navigation virtuelle développé par Google s'est très vite imposé comme un outil très pratique pour repérer un lieu en avance grâce à ses photographies prises à 360 degrés de toutes les voies publiques. **Des algorithmes détectent et floutent automatiquement** les visages et les plaques d'immatriculation mais, si vous le souhaitez, vous pouvez également demander à Google de masquer votre domicile.

Pour effectuer cette manipulation, rendez-vous tout d'abord sur Google Maps, renseignez votre adresse puis cliquez sur le petit bonhomme jaune en bas à droite afin d'accéder à la fonction Google Street View. Une fois sur la scène de **Google Street View** qui pose problème, cliquez tout en bas à droite de l'image sur l'option *« Signaler un problème ».* Vous serez alors dirigé vers une autre page intitulée *« Signaler une photo inappropriée dans Sreet View »* qui vous permettra d'ajuster la vue (en zoomant ou en dézoomant, mais aussi en déplaçant la caméra) pour que Google sache immédiatement où réside le souci. En sélectionnant l'option *« mon domicile »* sur cette page, vous pouvez demander le floutage définitif de votre demeure. Un cartouche *« Ajouter des informations supplémentaires »* vous permet de compléter les raisons de votre demande ; par exemple : *"Il s'agit de mon domicile et en vertu de mon droit à la vie privée, je ne souhaite pas que celui-ci soit visible sur Street View".* Vous devez entrer votre adresse e-mail puis envoyer votre demande.

Notez que la procédure ne s'applique qu'à un seul des côtés de votre domicile : il faudra renouveler cette manipulation pour chaque côté supplémentaire que vous souhaiterez flouter.



## SERVICES TECHNIQUES : DES AGENTS SUR TOUS LES FRONTS



Janvier - Chute de neige



Février
Crue
de l'Oise







Février – Nettoyage chemin de Halage
suite à la crue de l'Oise

Mars - Réparation et extension
du grillage à l'entrée du cimetière
de Jouy-le-Comte





Mars – Aménagements abords de la voie verte



Avril - Aménagements du nouveau
poste de police








Mai – Espaces vert



## TRAVAUX POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DU CARREFOUR RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Pour réduire la vitesse rue du Général de Gaulle et pour faciliter la traversée des piétons, à la demande de la ville, le Conseil départemental du Val-d'Oise, a réalisé un plateau surélevé à l'intersection de la rue du Général de Gaulle / rue du Vieux Chemin du Potager.



Les travaux préparatoires ont débuté le 29 mars et la pose de l'enrobé et le marquage au sol, qui nécessitaient la fermeture de la rue se sont déroulés la nuit, de ce fait une déviation avait été mise en place pour faciliter la circulation des automobilistes.

Le Conseil Départemental du Val-d'Oise a entièrement financé ces travaux.

## TRAVAUX AVALOIRS RUE DE NESLES

La grille existante, à l'entrée de la rue du Lieutenant Guilbert, se situant sur la D4 est sous-dimensionnée, lors de fortes pluies le débit d'eau dévalant de la rue de Nesles est très important.

Ce débit de pluie amène des feuilles qui obstruent cette petite grille.

La mairie a décidé de doubler l'avaloir existant pour absorber une plus grande partie des eaux de ruissellement provenant du haut de la rue de Nesles, et évitera que cette eau de pluie soit rejetée dans la sente privée.



## TRAVAUX QUAI DES SAULES

À la suite des travaux du SIAPIA, les bordures permettant de faire la séparation entre les piétons et les voitures ainsi que le chemin piéton ont été détruits.

La remise en état est prévue en fin de chantier et lorsque le régime de pluies et d'averses permettra un résultat durable.

A l'heure actuelle, le chantier n'est pas tout à fait terminé : deux collecteurs (un sur Parmain et un sur L'Isle-Adam) posent encore des difficultés de fonctionnement et l'entreprise Colas rencontre également des problèmes d'étanchéité des puits.

*Valérie Michel*
*Adjointe au maire*
*Travaux urbains – Voirie*






## INSCRIPTIONS JUSQU'AU 30 JUIN 2021

### RESTAURATION SCOLAIRE

Les inscriptions à la restauration scolaire auront lieu **jusqu'au 30 juin** en mairie, sur rendez-vous, ou via le compte famille dans la rubrique "services en ligne".

**Documents à fournir :**
- attestation de quotient familial ou l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019.

**Faire une demande pour chaque enfant.**

**En cas d'allergie ou de problème de santé** nécessitant une prise de médicaments ou un régime alimentaire spécifique, il est impératif de prendre contact avec le service scolaire.

Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) peut être envisagé, en lien avec la direction de l'école et la médecine scolaire.

Nous ne fournissons pas de repas spécifique.

**IMPORTANT :** Ces inscriptions sont obligatoires chaque année.

En cas de non-inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué.

**Contact :**
Service scolaire : 01 34 08 95 85

### ACCUEILS DE LOISIRS

**Les inscriptions** aux accueils de loisirs (rue Paul Ferry) auront lieu **jusqu'au 30 juin.**

Pour les inscriptions au périscolaire et aux accueils de loisirs les documents sont à télécharger, à remplir et à déposer dans la boîte aux lettres de l'accueil de loisirs (rue Paul Ferry) ou à envoyer par mail à l'adresse suivante : centresdeloisirs@ville-parmain.fr

**Documents à fournir :**
- attestation de quotient familial ou l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019.

Faire une demande pour chaque enfant.

**IMPORTANT :** Ces inscriptions sont obligatoires chaque année.

En cas de non-inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué. Contact : 01 34 73 02 95



## LA GRANDE LESSIVE



Les élèves de l'école du Centre ont participé à « LA GRANDE LESSIVE » le jeudi 26 Mars dernier. Cette « lessive » prend la forme d'une œuvre d'art éphémère suspendue par des pinces à linge dans un lieu public.

Dans le jardin de la bibliothèque, derrière la mairie, on a pu admirer « les Tournesols » de Van Gogh réinterprétés, des tours Eiffel stylisées, des tapis de fleurs, des arbres colorés....

Le concept de « la Grande Lessive » a été créé en 2006 pour valoriser l'art et développer le lien social, avec des créations sur le thème de la Terre. 118 pays ont déjà participé....

La Grande Lessive® a lieu un jeudi, deux fois dans l'année, en mars et en octobre.

En français, « jeudi » s'entend « je dis ». Le choix de ce jour permet de manifester une présence créative et citoyenne, un jour comme un autre. En effet, il n'y a pas de jour privilégié pour explorer quelque chose de l'art en se questionnant soi-même et en coopérant. C'est l'occasion qui importe et La Grande Lessive® en offre une ! Faire une œuvre commune demande, en effet, d'inventer, de construire, et d'accepter de se déplacer.

L'invitation définit ce qui est à faire ensemble à l'occasion d'une Grande Lessive®. Son libellé bref et énigmatique éveille curiosité et réflexion. Elle questionne des pratiques de tous registres et engage à abandonner les représentations toutes faites. Au terme d'un processus créatif, une réalisation suspendue au fil de La Grande Lessive® développe ainsi une identité propre en laissant cependant deviner une origine commune.

**PROCHAINE EDITION : 14 octobre 2021. Invitation : « TOUS DES OISEAUX ? »**

## ACCUEIL DE LOISIRS



**Nouvelles arrivantes !! ??**

Dans une démarche pédagogique et ludique, le Centre de Loisirs va très prochainement accueillir 5 poules pondeuses ...dans un poulailler doté de 3 pondoirs et perchoirs, d'une mangeoire à grains sur un parc grillagé de 20m².

Les enfants vont participer à la lutte anti-gaspillage alimentaire et prendre conscience que les œufs ne sont pas seulement des produits achetés au super marché !

Pour parfaire cette découverte et cette prise de conscience, les enfants vont également participer à la fabrication d'un compost, comprendre que certains matériaux ne sont pas biodégradables, utiliser leur compost pour les carrés fleuris et potagers déjà existants...et participer à la protection de la planète !!

Un grand MERCI à notre nouveau responsable des accueils de loisirs, instigateur de ces nouveautés.

*Sylvie Labussière*
*Adjointe chargée des affaires scolaires*

## PROJET ARTS MÊLÉS

**Eduquer à l'art et par l'art. C'est la mission que s'est donnée l'atelier « arts mêlés » du collège Les Coutures de Parmain.**



Porté par trois enseignants (d'arts plastiques, d'espagnol et de français), inscrit dans un parcours artistique et culturel dit PACTE, appuyé par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale, le projet permet, depuis plus de dix ans maintenant, à des élèves de quatrième et troisième volontaires d'aborder, dans leur diversité, les domaines des arts et de la culture et les encourage à s'ouvrir sur leur environnement culturel proche. Sa mise en œuvre implique un partenariat étroit avec « Points Communs », scène nationale de Cergy-Pontoise.

**Ce projet se compose de deux grands axes :**
-Un atelier de deux heures hebdomadaires, basé sur le volontariat et la cohésion du groupe. Les élèves et leurs enseignants travaillent autour de projets artistiques et culturels en collaboration avec un artiste intervenant, chorégraphe, danseur, dramaturge, metteur en scène ou comédien.
-Plusieurs sorties au fil de l'année (hors Covid bien sûr) dans les théâtres cergyssois partenaires, hors temps scolaire, dans le but de découvrir des spectacles contemporains variés (cirque, danse, théâtre…) et se construire ainsi un parcours de spectateur exigeant et humainement enrichissant.



Cette année, les élèves s'attaquent à l'œuvre « Pinocchio », de Joël Pommerat, mêlant théâtre, danse mais aussi chant. Une façon pour ces jeunes en construction de se questionner sur leur place dans le monde qui les entoure.
D'ordinaire, ce travail donne lieu à une restitution sur une des scènes partenaires en fin d'année. L'an passé, contexte sanitaire oblige, celle-ci – une adaptation de Marivaux – a été faite sous forme de visioconférence, gage que les élèves impliqués dans le projet sont capables de réactivité et de créativité !
N'hésitez pas à consulter notre padlet à l'adresse suivante :

https://padlet.com/daacversailles/pinocchiodecollodiapommerat

*Mme Cotteverte, Professeure*
*Mme Da Silva, Professeure*
*M. Guerineau, Professeur*
*M. Morin, Principal*

## COLLÈGE LES COUTURES

### π AUTOUR DU NOMBRE PI

Dix élèves de 6e Sanza et dix élèves de 6e Glockenspiel sont invités à participer à une « battle » autour du nombre Pi. De nombreuses épreuves individuelles et collectives les attendent. Vont-ils réussir l'épreuve du « Pi-ège » ou celle du « Pi'ng-Pong » ?

Ils se préparent activement …Pour le moment le meilleur élève a retenu 300 chiffres après la virgule !

*Mme Bocenno, Professeure*
*M.Muller, Professeur*
*M.Morin, Principal*

### LA CHORALE DU COLLÈGE LES COUTURES DE PARMAIN

La Chorale du Collège les Coutures a été créée en septembre 2015 par Mme LEVY-PARRY, professeure d'éducation musicale. Elle est ouverte à tous les niveaux de la classe de 6e à la 3e. Selon les années le groupe a atteint jusqu'à 60 chanteurs. Les professeurs le désirant y participent également ce qui crée un lien unique entre adultes et élèves. Un moment de partage, d'échange pour tous, où chacun peut devenir soutien de l'autre, et réciproquement. Les répétitions se passent sur le temps du déjeuner et le collège met tout en œuvre pour permettre aux élèves de 6èmes et 5èmes d'y participer.
Les œuvres montées sont ensuite données en concert public dans le cadre de l'association VOCA qui a pour but de promouvoir le chant Choral au sein du Département du Val d'Oise. Ainsi, les Coutures ont chanté avec d'autres collégiens d'autres collèges à Taverny, à Jouy le Moutier, dans des grandes salles de spectacle. Sur scène pas moins de 110 chanteurs et des musiciens professionnels pour les accompagner sur des programmes complets : Starmania, Moulin Rouge, Broadway Academy…

Un souvenir fort pour tous ceux qui y ont participé ou assisté !

Ces deux dernières années, à cause des conditions sanitaires, nous n'avons pas pu donner de concerts, à grand regret, mais la chorale continue de faire résonner ses voix tout en respectant le protocole et nous avons hâte de vous faire entendre les derniers chants acquis à notre répertoire.

*Mme Levy-Parry, Professeure*
*M.Morin, Principal*

## LE JEU DU LUTIN FOUINEUR



### PROMENONS-NOUS DANS… LE PARMAIN D'ANTAN

C'est au début du 19ème siècle, grâce au chemin de fer y amenant beaucoup de Parisiens, que se développe le Centre-ville de Parmain, suscitant un essor commercial important. On trouvait rue Guichard une manufacture de porcelaine (de 1815 à 1840), au 21 bis une entreprise de peinture, vitrerie et papiers peints, dont la spécialité était les décors de bois et de marbres, au 17, un marchand de vin et dépôt de pain pour les mariniers. Au bas de la rue sur la portion dite « l'îlot Manceau », détruit dans les années 80, il y avait le restaurant Bernot et une grande boucherie. En face, à l'angle de la rue Guichard se tenait la grande Pharmacie Centrale (remèdes et droguerie), suivie d'un café, les deux existant toujours en tant que tels. Tout au long de la rue et au cours des ans, on y trouvait un épicier, une buvette, des magasins de confection et bonneterie, un pâtissier glacier, un coiffeur, un cordonnier (situé dans l'ancien bureau de Poste qui est aujourd'hui le bureau de notre police municipale), une quincaillerie et des commerces en tout genre. Le développement des centres commerciaux et l'essor de l'automobile ayant malheureusement poussé la clientèle hors des centres-villes, les petits commerces y ont fermé un à un, leur faisant perdre leur âme.

Aujourd'hui, Parmain tente de réactiver une dynamique autour de son marché et de ses boutiques éphémères rue Guichard, pour y recréer des lieux de rencontres conviviaux et chaleureux.



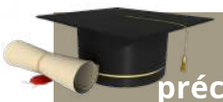







## JEU :

**1) où se situe le marché de Parmain ?**
**2) quand se tient-il ?**
**3) où se situait l'ancien bureau de la Poste ?**
**4) que vend un magasin de confection et de bonneterie ?**
**5) que contenait le rayon droguerie de la pharmacie ?**



**Les gagnants du jeu précédent sont : Leila Moumi et Quentin Bourhis**

**Toutes nos félicitations et merci d'avoir participé.**

Chers petits lutins, si vous voulez que le Lutin Fouineur soit encore là à la rentrée de septembre avec des cadeaux dans son chaudron, il faudra plus de petits Parminois pour jouer avec lui.
En attendant, il me charge (parce qu'il boude) de souhaiter bonne chance à tous les futurs petits lutins joueurs et un bon été à tous dans notre belle région… ou ailleurs, sous le soleil et dans la joie.

**VOICI LES BONNES RÉPONSES DU N° D'OCTOBRE 2020 AVEC UNE PRÉCISION CONCERNANT LE PANTHÉON :**

**1) Qu'est-ce que le Panthéon ?**
Le Panthéon était une église dédiée à Geneviève, sainte patronne de Paris. Sa construction fut ordonnée par le roi Louis XV et commença en 1764. En 1885, elle devint le monument dédié aux Grands Hommes de la République. Le premier à y avoir son tombeau fut Victor Hugo.
**2) Qu'est-ce que l'Armistice de 1918 ?**
L'armistice de 1918 met fin aux combats de la Première Guerre mondiale.
**3) Dans le Roman de Renard, le renard est désigné sous un nom ancien datant du Moyen Âge. Lequel ?**
Son nom est Goupil.
**4) Après sa grave blessure de guerre, Maurice GENEVOIX est resté handicapé. Quel fut ce handicap ?**
Il a perdu l'usage de sa main gauche.

*Martine Desry*
*Adjointe chargée des Affaires Culturelles*

## DIMANCHE 21 MARS, JOURNÉE DE LA PROPRETÉ À PARMAIN







Ce matin-là, une cinquantaine de Parminois répartis en huit groupes de 6 personnes ont écumé les berges de l'Oise et tous les quartiers de Parmain. Ils ne sont pas partis en même temps ni revenus en même temps de leur chasse aux détritus...

Mais pour le bien-être de tous, jeunes et moins jeunes armés d'un bon esprit ont activement œuvré, équipés des gants et des sacs fournis par la municipalité.

Opération doublée d'une information diffusée à l'ensemble des écoles de Parmain, dont les élèves ont été invités à participer à la collecte de piles, d'ampoules usagées et de téléphones cellulaires inutilisés.

Une quête qui a permis à nos courageux concitoyens d'échanger avec les élus impliqués dans les différents groupes : Alain Prissette, Nadine Calves, François Kisling, Sylvie Labussière, Bernard Pierron, Évelyne Duret, Antoine Santero, Naïma Naït-Seghir et notre maire.

Bravo à tous !

## BIEN VIVRE ENSEMBLE

**ARBRES :** Attention, sur le territoire de Parmain, on ne peut procéder à l'abattage d'un arbre (y compris d'un arbre mort) que dans certaines conditions :
L'arbre est situé dans un EBC (Espace Boisé Classé) couvert par la charte du PNR ; vous devez alors adresser une demande d'autorisation d'abattage aux services techniques de la mairie. Une étude sanitaire de l'arbre peut être réclamée avant délivrance (ou non) de l'autorisation.
L'arbre n'est pas situé sur un EBC : vous devez informer la mairie de votre intention et dans ce cas remplacer chaque arbre abattu. Pour savoir si un arbre se situe ou non au sein d'un EBC, adressez-vous aux services techniques de la municipalité.

**ELAGAGE :** Les arbres et arbustes plantés dans une propriété ne doivent pas déborder sur le domaine public (arrêté municipal du 9 Février 1994).
Le non-respect de cet arrêté est passible d'une contravention de 4ème classe (90 €) prévue par l'article R 412-51 du Code de la Route. Les riverains doivent élaguer les arbres, arbustes et haies en bordure des voies publiques.
Les végétaux ne doivent pas gêner le passage des piétons ni toucher aux câbles EDF et Télécommunications.
Si la taille des haies est déconseillée de mars à fin juillet pour ne pas nuire à la nidification de certains oiseaux, l'administré doit néanmoins s'assurer que la haie ne constitue pas une gêne notamment en tenant compte de la pousse des végétaux durant une absence prolongée de son domicile.

**BRUIT :** Des travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par ou pour les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que dans les limites fixées ci-après :

**- Les jours ouvrés de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30**
**- Les samedis de 9h à 12h**
**et de 15h à 19h30**
**- Les dimanches et jours fériés**
**de 10h à 12h.**

## VOUS AVEZ DIT HYMÉNOPTÈRES ?

Abeilles, bourdons, guêpes et frelons appartiennent à la famille des hyménoptères. Ces insectes contribuent tous à la biodiversité et à l'équilibre de la nature. Mais lorsqu'une espèce invasive s'immisce, le déséquilibre guette.

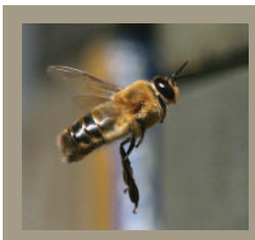
L'Homme, par ses modes de vie, contribue au déséquilibre, tout en ayant aussi la capacité d'agir pour le maintenir. Pour cela, il est important de diffuser la connaissance concernant les êtres vivants. En sachant identifier une abeille, une guêpe, un frelon ou un bourdon, en comprenant leur comportement et le danger réel que ces insectes représentent, vous serez plus à même de réagir d'une façon adaptée si l'un d'eux vole auprès de vous.



Abeille — Guêpe — Bourdon — Frelon asiatique — Frelon européen

Si l'apport de l'abeille et du bourdon en matière de pollinisation est essentiel, en se nourrissant de petits insectes, la guêpe est aussi très utile à l'équilibre des écosystèmes. Le frelon européen a également une grande utilité dans la régulation de nombreuses espèces d'insectes (mouches, guêpes, chenilles) qui sont sa nourriture principale. Le frelon asiatique est en revanche une espèce exotique invasive qui met en danger la biodiversité locale et les abeilles qui ne savent pas se défendre contre lui (stress pour la colonie).

Afin de soutenir la protection de l'environnement et des habitants, la CCVO3F prend partiellement en charge l'élimination des nids de frelons asiatiques avec l'intervention de professionnels ; professionnels qui sont intervenus 980 fois sur le territoire intercommunal en 2020 pour un coût de plus de 13 000 €.



Un faux bourdon (parfois appelé aussi abeillaud), est le mâle de l'abeille. Il doit être distingué du bourdon en tant que tel. Le faux bourdon est le produit de l'éclosion d'un œuf non fécondé. Contrairement à l'abeille ouvrière femelle, il ne possède pas de dard et ne récolte ni nectar ni pollen. Avant toute chose, son rôle consiste à s'accoupler avec une reine fertile lors du vol nuptial, auquel il ne survit habituellement pas.

Vallée de l'Oise et des 3 forêts
Communauté de Communes

## Demande d'intervention pour DESTRUCTION DE NID DE FRELONS ASIATIQUES

Introduit accidentellement en France en 2004, le frelon asiatique est désormais présent dans une soixantaine de départements français. Cette espèce invasive qui se propage très rapidement, se nourrit essentiellement d'abeilles, ce qui met en péril notre écosystème. Chaque année, une dizaine de personnes meurent également, victimes de piqûres du frelon à pattes jaunes. Il est donc nécessaire d'y prêter attention et de mettre en place des moyens de lutte en espérant que la nature trouve son propre équilibre.

Pour cela, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) a décidé de proposer un système de prise en charge de l'élimination des nids de frelons asiatiques grâce à l'intervention d'un professionnel conventionné.

La société MELLIFERE est une entreprise, signataire de la « charte régionale des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques », chargée de leur éradication sur notre Communauté de Communes.

Le demandeur réglera 50% des frais à la réception du titre envoyé par le Trésor Public.

| Prestation | Tarif | Tarif Demandeur | Solde CCVO3F |
|---|---|---|---|
| Nid à hauteur d'homme | 60 € | 30 € | 30 € |
| Nid jusqu'à 8m (Echelle) | 90 € | 45 € | 45 € |
| Nid supérieur à 8m | 120 € | 60 € | 60 € |

**RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS**
**CCVO3F** : 01 34 69 12 06 • contact@ccvo3f.fr

Création bénévole : Céline LANDAS CAUDRON - juillet 2020

## PISTE CYCLABLE ? NON : VOIE VERTE !

Désignée piste cyclable depuis le commencement de sa réalisation en 2017 bien qu'aucun arrêté ne l'ait qualifié juridiquement comme tel, le long ruban rouge qui se déroule du nord au sud de notre commune parallèlement à la voie ferrée est largement fréquentée par les Parminois. Et on constate que cette fréquentation correspond, en réalité, davantage à celle d'une voie verte qu'à celle d'une piste cyclable.

**Quelle différence direz-vous ?**

Les mots ayant un sens et leur utilisation en matière d'urbanisme ayant souvent des conséquences de nature juridique, il convient de revenir aux définitions de base :

• **Piste cyclable :** chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel motorisés (art. R.110-2 du Code de la route) ;

• **Voie verte :** route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des piétons et des cavaliers (art. R.110-2 du Code de la route) ;

• **Engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) :** véhicules sans place assise, conçus et construits pour le déplacement d'une seule personne et dépourvus de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h (art. R. 311-1 du Code de la route).

L'absence d'arrêté qualifiant cette piste fait qu'elle a été régulièrement parcourue par de nombreux piétons mais également des cyclistes, des cyclomoteurs et des motocyclettes (autorisés sur une piste cyclable contrairement aux piétons) et, de façon plus surprenante, par des quads et même des automobiles !

Dorénavant, avec l'arrêté municipal pris le 15 mars 2021, aucun de ces véhicules à moteur thermique ou non, n'est autorisé à s'y trouver, sauf, bien évidemment, les véhicules de secours et d'intervention (pompiers, ambulances, forces de l'ordre) ainsi que les véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

La circulation de véhicules motorisés non autorisés sur une voie verte constitue une infraction de 4ème classe.

L'arrêté municipal 2021/44 réserve l'usage de cette route à la circulation douce. Outre les piétons ou les personnes à mobilité réduite devant recourir pour leurs déplacements personnels à des appareils à propulsion musculaire ou électrique, sont donc exclusivement autorisés à emprunter la voie verte :

1- Au titre des véhicules non motorisés : les vélos, vélorizontaux, monocycles, tricycles et quadricycles d'une largeur maximale d'un mètre à propulsion musculaire dotés ou non d'assistance électrique, mais également les rollers, les skateboards, et les trottinettes/patinettes ;
2- Au titre des engins de déplacement personnel motorisés : les trottinettes/patinettes, les gyropodes, les gyroroues et gyroskates.

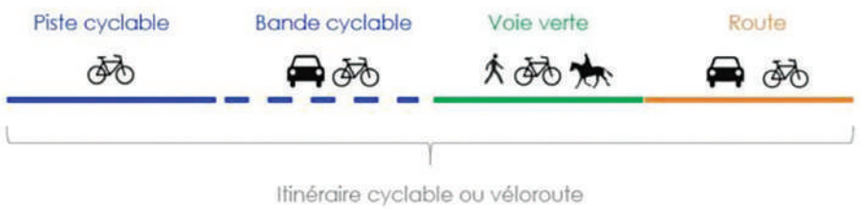



Gyropode Gyroroue Gyroskate

L'arrêté prévoit en outre que les usagers doivent faire preuve de prudence et se serrer à droite lors du dépassement par d'autres usagers.

Notons que les différences de vitesse entre cyclistes et les autres usagers constituent la source essentielle de conflits potentiels. La voie verte, destinée à la circulation douce n'est pas compatible avec la pratique sportive du cyclisme ; c'est la raison pour laquelle la vitesse y est limitée à 25 Km/h pour tous les usagers. En tout état de cause, le civisme reste la base d'un bon fonctionnement de la voie verte comme en tout lieu de l'espace public.

Le 3 mai dernier, le Conseil départemental a accordé une subvention de 14 549 € pour soutenir l'achèvement de la voie verte entre le collège Les Coutures et la rue du Val d'Oise ; une prolongation qui s'inscrit directement dans le déploiement du Plan vélo du département.



# CHUTE DU MARRONNIER CENTENAIRE






C'était un point de repère, le marronnier vieux de plus de 100 ans vient de se coucher ...

La partie basse du tronc était creuse et un coup de vent l'a déraciné.

Heureusement cette chute n'a pas fait de victime, uniquement quelques dégâts matériels très limités.

La circulation rue Wilson Blanchet a été interrompue ce vendredi 21 mai de 17h30 à 23h

Tronçonneuses, camion grue, pelleteuse tout a été mis en œuvre pour dégager la route et la rendre à la circulation, ce fut fait vers 23h après plus de 6 heures d'effort.



Un grand merci au service technique de la ville, à la police municipale et au SDIS 95 (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Une étude est en cours pour l'aménagement de ce parterre et le remplacement de cet arbre. À suivre...





## ZÉRO PHYTO ? POURQUOI ?

Depuis 2017, il est interdit à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics l'usage d'une partie des produits phytosanitaires (appelés aussi produits phytopharmaceutiques - PPP) pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêt, voiries.

Si les produits issus de la chimie de synthèse sont interdits, en revanche, les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique sont autorisés. Pour autant, ces derniers sont des produits phytosanitaires, potentiellement dangereux pour la santé et pour l'environnement. Ils font partie de la famille des pesticides et peuvent avoir des conséquences dommageables sur le manipulateur et l'environnement.



Or, la réduction de l'utilisation des pesticides est une nécessité pour la santé humaine et pour la préservation de l'environnement, en particulier l'eau et la biodiversité. L'utilisation de pesticide en ville atteint les populations au plus près et notamment les « populations vulnérables » comme les enfants et les personnes âgées. Ces produits entraînent également une pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques servant à l'alimentation en eau potable. L'utilisation de produits phytopharmaceutiques se répercute notamment sur le prix de l'eau, car le traitement de l'eau coûte cher.

Le « Zéro phyto », c'est donc entretenir le domaine public sans produit phytosanitaire, qu'ils soient de synthèse ou à base de substance naturelle. Le Zéro phyto fait partie des nouvelles méthodes de gestion différenciée mise en œuvre par les services techniques de Parmain. La démarche « Zéro Produit phyto » de la Ville repose sur plusieurs objectifs :

• Protéger la santé des habitants et des agents municipaux.

• Préserver la ressource en eau.

• Améliorer la biodiversité.

Les produits phytopharmaceutiques (ou phytosanitaires) protègent les plantes contre les organismes nuisibles ou luttent contre les mauvaises herbes essentiellement. Ils sont surtout utilisés dans l'agriculture, la sylviculture et l'horticulture, mais aussi dans les jardins. Citons à titre d'exemple les herbicides, les fongicides et les insecticides. Les produits qui contiennent du glyphosate sont un exemple d'herbicide. Le glyphosate est dans ce cas le « constituant actif » - ou la substance active - du produit. Pour partie, les produits phytopharmaceutiques sont donc des biocides autrement dit des pesticides.

Dans un contexte de restriction budgétaire, il faut admettre que cette démarche « zéro phyto » limite le maintien d'un nettoyage parfait du domaine public. Et ce n'est pas rien, tant cela bouscule nos habitudes et nous ne sommes pas forcément enchantés de prime abord de voir réapparaître la végétation « sauvage » dans les rues. Dans certains sites, comme les cimetières, le changement est encore plus difficile à faire accepter. La commune ne veut surtout pas manquer de respect aux morts, bien sûr. La volonté de la commune est de limiter son impact sur l'environnement. Elle a, pour ce faire, arrêté l'utilisation d'herbicides chimiques qui polluent sans que cela ne profite à quiconque en réalité.
Une alternative réside dans le désherbage thermique. Il ne dégage aucune vapeur toxique. A gaz ou à vapeur, il ne pollue pas chimiquement mais utilise de l'énergie. Le bilan carbone du désherbeur thermique est meilleur que celui de l'herbicide chimique (qui nécessite beaucoup d'énergie pour sa fabrication) mais beaucoup moins bon que celui de la binette !



Un résultat similaire à celui obtenu avec des pesticides, coûterait cher : il faudrait engager du personnel pour compenser l'abandon des produits phytopharmaceutiques. Positif pour l'emploi certes, mais pas pour le budget de la commune et pas pour nos impôts. En définitive, l'objectif étant de mieux respecter l'environnement nous devrons tolérer un peu plus d'herbes qu'avant. Cela ne signifie pas que le domaine public est abandonné, mais qu'on se préoccupe davantage de la santé et de l'environnement des riverains.

## TROTTOIRS : QUI DOIT DÉSHERBER ?

Un peu de soleil et quelques gouttes de pluie. Il n'en faut pas plus pour voir revenir les mauvaises herbes s'emparer de certains pieds de mur, fissures et autres coins de trottoirs. Une prolifération à laquelle l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires n'est pas étrangère. En effet, lorsque les services techniques utilisaient des pesticides, un peu de ceux-ci était répandus sur les trottoirs devant les maisons et on était tranquille pour un an. Avec le zéro phyto et une fois la rémanence passée, la terre est redevenue fertile. Ce qui signifie le retour des herbes. Il faudra s'habituer à ne plus voir un environnement aseptisé comme par le passé.

**Si le trottoir appartient au domaine public, néanmoins, c'est le propriétaire (ou le locataire) qui est chargé d'entretenir le trottoir devant son domicile. Cette règle vaut pour le déblaiement de la neige en hiver, et le balayage des feuilles à l'automne mais aussi pour les "mauvaises herbes".** Si elles rendent la progression sur le trottoir dangereuse ou si elles provoquent la chute d'un passant, la responsabilité du riverain peut être engagée et non celle de la commune.



L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est bien évidement à proscrire, l'usage sur un lieu public étant interdit comme l'est également la détention de ces produits en tant que particulier.

## UN USAGE DE PLUS EN PLUS RESTREINT

Petit à petit, les types de surfaces susceptibles d'être traitées avec des produits phytopharmaceutiques se réduisent :
Depuis le 1er janvier 2017, en Zone Non Agricole (ZNA) il est interdit d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires sur :
• Les espaces verts, forêts, voiries, promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine public ou privé ;
• Les lieux récréatifs ou sportifs pour les enfants.

Depuis le 8 mai 2017, Une zone de non-traitement (ZNT) de 5, 20, 50 ou 100 mètres est à respecter par les agriculteurs et professionnels utilisant des pesticides en fonction du produit employé afin de limiter le transfert vers les points ou cours d'eau. Depuis le 1er janvier 2019, la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires chimiques sont interdites pour les particuliers et jardiniers amateurs (usage non professionnel). Les produits de biocontrôle, à faible risque et utilisés en Agriculture Biologique sont exemptés.

Depuis le 1er janvier 2020, Une zone de non-traitement (ZNT) de 5, 10 ou 20 mètres est à respecter par les agriculteurs utilisant des produits phytopharmaceutiques de traitement des cultures agricoles près des habitations.

A compter du 1er juillet 2022, en Zone Non Agricole (ZNA) il sera interdit d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires notamment sur :
• L'ensemble des propriétés à usage d'habitation (habitat individuel ou collectif),
• Les établissements de santé et d'enseignement,
• Les zones destinées au public des lieux liés au loisir, au tourisme, à l'hébergement, au commerce ou au service,
• Les lieux de travail, hors zones où il est nécessaire de réaliser des traitements pour des raisons de sécurité.
Les produits de biocontrôle, à faible risque et utilisés en Agriculture Biologique seront exemptés.

## SURFACES AGRICOLES

Passer de pesticides redoutablement efficaces à un mix de solutions demande aux agriculteurs de revoir totalement leurs pratiques. A ce stade, ils conservent le droit d'utiliser des produits phytopharmaceutiques en zone agricole.

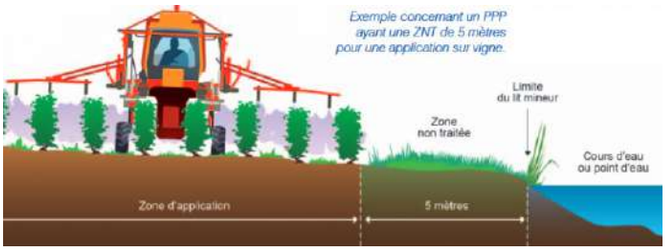
Mais depuis le 1er janvier 2020, les produits phytopharmaceutiques (PPP) de traitement des cultures agricoles ne peuvent plus être pulvérisés près des habitations. Le gouvernement a fixé dans un arrêté les distances minimales d'épandage des pesticides à 5 mètres (pour les cultures dites basses comme les légumes ou céréales) et 10 mètres (pour les cultures hautes, telles que les arbres fruitiers ou les vignes).
Une exception porte également à 20 mètres la « distance incompressible » d'éloignement des habitations pour la petite minorité (0,3 % des substances actives utilisées) de produits considérés comme les plus dangereux et présentant une « toxicité quasi avérée pour l'Homme », selon le gouvernement.

Le glyphosate n'en fait pas partie. Cette substance particulièrement controversée a notamment été à l'origine d'une série d'arrêtés d'interdiction pris par des maires. Ces arrêtés ont été contestés par l'État ou ses représentants devant les formations juridictionnelles compétentes et retirés.

Par ailleurs, quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée. En particulier, les produits ne peuvent être utilisés que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort. Ils ne peuvent être utilisés lorsque l'intensité des précipitations est supérieure à 8 mm par heure, au moment du traitement.

| Degré Beaufort | Vitesse Moyenne du vent |
|---|---|
| 0 | Moins de1 Km/h |
| 1 | 1 à 5 Km/h |
| 2 | 6 à 11 Km/h |
| 3 | 12 à 19 Km/h |
| **4 à 12** | **20 Km/h et plus** |

A proximité d'un cours d'eau ou point d'eau, la zone non traitée (ZNT) consiste en une bande d'une largeur comprise entre 5 et 100 m, définie pour chaque produit employé, la persistance de sa substance active, sa mobilité dans le sol et la dose utilisée, d'une part, et selon la culture sur laquelle il est appliqué, d'autre part.




Toutefois, même en présence de cette police spéciale, le maire peut intervenir dans le cas de situation évidente de péril imminent, compte tenu des particularités de cette situation et de son environnement. Le maire doit alors prendre des mesures nécessaires (obligation d'intervention), adaptées (réponse à la difficulté constatée) et proportionnées (limitées dans l'espace et dans le temps).

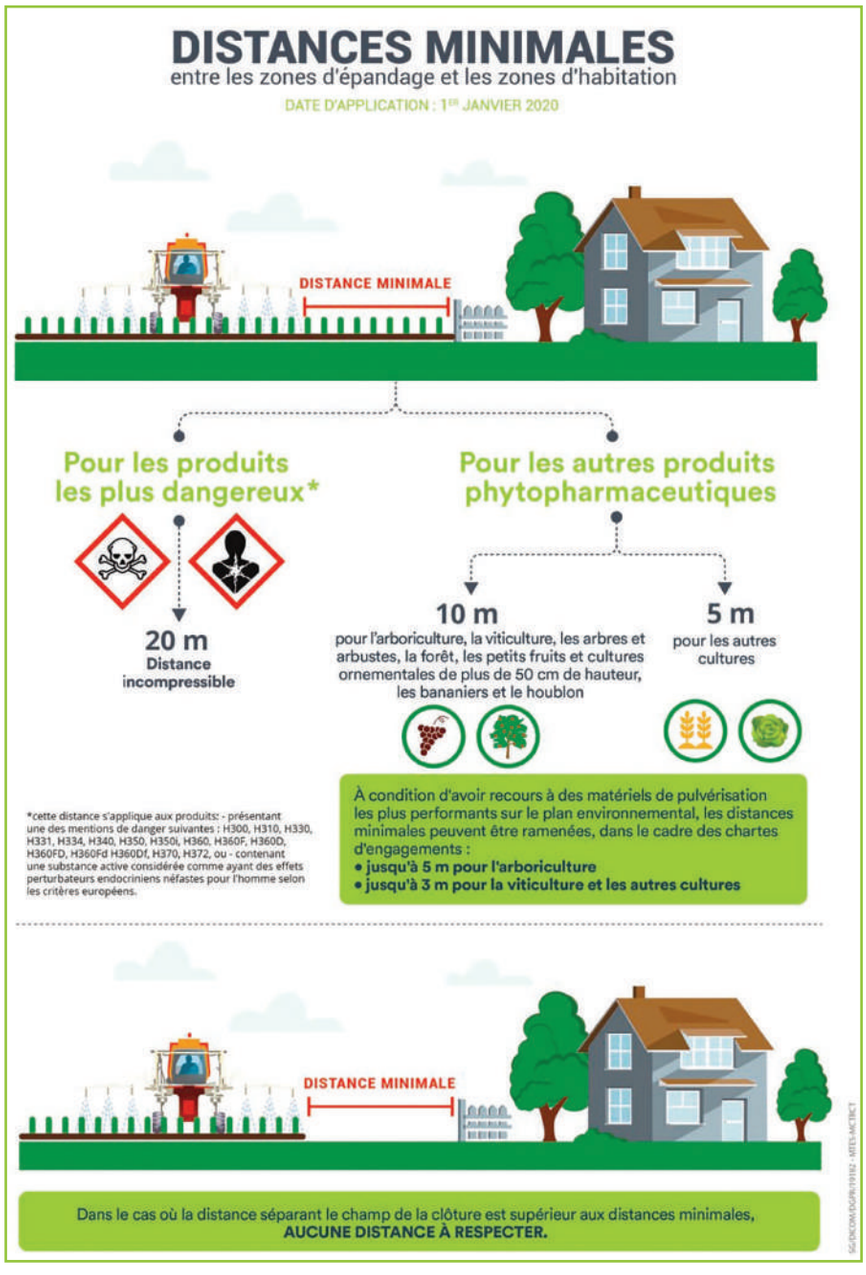
*Antoine Santero*
*1er Adjoint au maire*

## UN POUVOIR TRÈS CADRÉ POUR LE MAIRE

S'il peut adopter des mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques (art. L. 2212-1 et L. 2212-2, CGCT), le Conseil d'Etat a confirmé par arrêt rendu le 31 décembre 2020 que le maire ne peut pas intervenir pour édicter une réglementation portant sur les conditions générales d'utilisation du glyphosate et des produits phytopharmaceutiques dans sa commune ; cette compétence relève uniquement de l'État.
Le tribunal administratif de Rennes a précisé dès 2019 que ni le code général des collectivités territoriales, ni l'article 5 de la Charte de l'environnement, ni le principe de libre administration des collectivités territoriales n'autorisent le maire à s'immiscer dans l'exercice de cette police spéciale.

Dès lors, même en l'absence de mesures de protection des riverains des zones agricoles traitées, le pouvoir de police spéciale des pesticides confié à l'État fait obstacle à l'édiction, par le maire, de mesures réglementaires de portée générale relative à l'interdiction de l'usage de ces produits





## VAL D'OISE RÉNOV'




Depuis le 1er janvier 2021, grâce à Val d'Oise Rénov, tout Valdoisien dispose d'un service d'information, de conseil et d'accompagnement technique et administratif individualisé pour la rénovation énergétique de son logement.

La vocation de Val d'Oise Rénov est d'améliorer votre confort tout en diminuant vos factures énergétiques en vous mettant en relation avec des spécialistes.

Val d'Oise Rénov' a pour objectif de simplifier vos démarches en étant un service d'accompagnement gratuit, neutre et indépendant, qui offre un parcours de rénovation accessible à tous, proposé par des interlocuteurs de confiance.

Val d'Oise Rénov' vous accompagne de façon personnalisée dès le début de votre projet, en répondant à vos questions, jusqu'à l'utilisation de vos nouveaux aménagements. Val d'Oise Rénov' vous conseille également sur les financements possibles, les entreprises avec lesquelles travailler, les aspects techniques et juridiques.

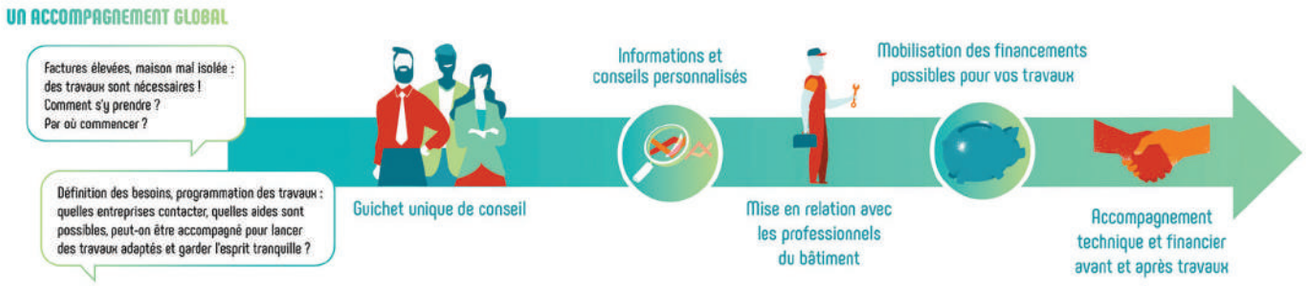
Val d'Oise Rénov' est un dispositif gratuit et clef en main qui s'adresse :
• à tous les particuliers, propriétaires de leur logement, sans condition de revenu ;
• aux copropriétés.

Vous pourrez également, si vous le souhaitez, être accompagné par un référent à chaque étape de votre projet de rénovation : du conseil sur les solutions adaptées à vos besoins, jusqu'à la phase de contrôle de la bonne exécution des travaux.

Vous avez besoin de conseils pour isoler votre bien, remplacer votre chaudière, découvrir les aides auxquelles vous avez droit, ou bien vous avez d'autres questions ? Contactez un conseiller Val d'Oise Rénov : 01 34 48 65 90

Vous pouvez également prendre rendez-vous en ligne avec un conseiller ?

• Pour des conseils financiers ou juridiques : www.adil95.org
• Pour des conseils techniques et un accompagnement dans votre projet : www.soliprojet.fr/contact




## LA CCVO3F (INTERCO) LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Les dépôts sauvages sont une atteinte grave à l'environnement. Outre la dégradation des paysages, ils polluent les sols et les eaux, attirent les rats et les insectes et sont à l'origine de nuisances olfactives et de dangers sanitaires.



En 2020, la Communauté de communes est intervenue plus d'une trentaine de fois sur l'ensemble du territoire afin d'enlever, évacuer et traiter les apports illégaux réalisés par des particuliers, artisans et entreprises qui se débarrassent de leurs déchets, pour un coût de 113 000€.

Pour rappel, la déchetterie de Champagne-sur-Oise est gratuite pour les habitants des communes faisant partie du Syndicat TRI-OR, dont Parmain

Déchetterie de Champagne-sur-Oise : Zone artisanale du Paradis, Rue Pasteur Prolongée
95660 Champagne-sur-Oise - Téléphone 01 34 70 05 60
info@tri-or.fr

# FOCUS SUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

## QUESTIONS / RÉPONSES SUR LES MONSTRES



### Pourquoi le mode de collecte des monstres a-t-il changé ?

Les monstres collectés en porte à porte avant le changement de mai 2020 étaient **incinérés ou enfouis** après avoir été compactés dans le camion-benne. Seule une infime part de ces déchets pouvait donc être valorisée. Il est désormais **interdit par la loi d'enfouir des déchets recyclables.** De plus, une augmentation de la taxe sur les activités polluantes (TGAP) pénalisera bientôt fortement les enfouissements. Il faut donc les réduire dès à présent.

### Et maintenant ?

La collecte est organisée sur rendez-vous, du lundi au samedi de 7h à 19h.
Cette nouvelle organisation permet de **trier ce qui est collecté, puis de recycler ou valoriser** ce qui peut l'être. Cette démarche répond au besoin de réduire notre impact environnemental.

### Les interdits ont-ils changé ?

**Non, les déchets qui devaient être apportés en déchetterie doivent toujours l'être.** C'est notamment le cas des déchets issus du bâtiment (matériaux de construction), de tous les appareils électriques et électroniques, des pneus et des batteries, du verre et des déchets spécifiques comme les pots de peinture.



## FAIRE APPEL AU SERVICE DE COLLECTE

**Je remplis le formulaire sur https://trior.collecte-encombrants.fr**

**ou je téléphone N° Vert 0800 089 095**



Horaires du standard : lundi au vendredi 8h - 12h / 13h30 - 17h

- Je précise la nature et le volume de mes «monstres».
- Je conviens d'un rendez-vous dans les 15 jours avec le service de collecte, **du lundi au samedi entre 7h et 19h.**
- On m'indique la tranche horaire du passage.

**Le jour convenu, une heure avant son passage, le service de collecte m'appelle ou m'envoie un SMS.**

**Je sors mes "monstres" sur le trottoir devant mon habitation ou au point de regroupement convenu et je suis présent au moment de la collecte.**

*Longueur maxi : 2m*
*Largeur maxi : 1,50m*
*Poids maximum par objet : 75 kg*
*Branchages fagotés, meubles démontés ou non.*

**Si vous rencontrez des difficultés pour prendre rendez-vous, vous pouvez vous adresser à la mairie de votre commune !**

© Crédit photos : Adobe Stock

**Syndicat Tri-Or - Tél. : 01 34 70 05 60 - info@tri-or.fr - www.tri-or.fr**

## NOUVEAUX HORAIRES SERVICES ADMINISTRATIFS

Depuis le 25 mai 2021, **les accueils de la mairie et des services techniques** se font sans rendez-vous selon le planning ci-dessous. Le standard téléphonique de la mairie sera fermé et ouvert aux mêmes horaires que l'accueil. En cas de fermeture du standard, il est demandé aux administrés de bien vouloir renouveler leur appel aux heures d'ouverture.

**COMME AUPARAVANT :**
1. les démarches pour les pièces d'identité (passeport et CNI) ne se font que sur rendez-vous pris en téléphonant **01.34.08.95.95**

2. La consultation des dossiers d'autorisation des sols à l'accueil des services techniques/urbanisme reprend comme auparavant sans rendez-vous uniquement les vendredis matins.

| | Matin 9h 12h | Après-midi 13h30 17h00 |
|---|---|---|
| Lundi | Fermé | Ouvert |
| Mardi | Ouvert | Fermé |
| Mercredi | Ouvert | Ouvert |
| Jeudi | Ouvert | Fermé |
| Vendredi | Ouvert | Ouvert |
| Samedi les 1er, 3ème et 5ème samedis du mois | Ouvert | Fermé |




**Pour déposer un pli urgent, vous disposez d'une boite à lettre à droite de la porte d'entrée.**

**Attention : ne déposer un dossier que si vous êtes certain qu'il est complet.**

## HORAIRES BIBLIOTHÈQUE



Depuis le 19 mai 2021, **la bibliothèque** est de nouveau ouverte au public sans rendez-vous aux heures habituelles, soit :
• le mardi de 14h à 17h,
• le mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 19h, le vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h,
• le samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h, selon une jauge de 40 personnes.
Un ticket sera remis à chaque lecteur à son entrée dans la bibliothèque et sera rendu par lui en la quittant, permettant un comptage des lecteurs présents dans le bâtiment.

## QUAI DES BRUMES LE 1ER MAI



À l'occasion du 1er mai, Loïc Taillanter, accompagné de Rénée Bou Anich, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et au CCAS se sont rendus à l'établissement « Quai des Brumes » à Parmain , pour offrir un brin de muguet à tous les résidents.

Dans une ambiance chaleureuse et dans le respect des règles sanitaires, Mme Florkowski, directrice, en présence de quelques personnes, nous a convié à un goûter.



Monsieur le maire s'est entretenu avec les résidents en les interrogeant sur leurs occupations et les loisirs qui les intéressaient.

Il a promis après la fin du confinement de les convier et de les associer à des manifestations intergénérationnelles en relation avec l'association « Le Temps des Loisirs ».
Un sourire même masqué se devinait sur chacun des visages.

## CÉRÉMONIE DU 8 MAI





Loïc Taillanter, maire de Parmain a célébré la commémoration de la victoire du 8 mai 1945.

Il était accompagné de Sebastien Poniatowski, maire de L'Isle-Adam, de Guillaume Vuilletet, Député de la circonscription, de Chantal Villalard, Conseillère départementale du Canton, d' Alphonse Pagnon, Président de l'Union des Combattants de L'Isle-Adam-Parmain et d'Esther, collégienne, nouvelle porte-drapeau "Jeunes".

Les cérémonies se sont déroulées dans le respect des consignes sanitaires.



## VISITE À NOTRE CENTENAIRE

Le 7 mai, M. Loïc Taillanter, accompagné de Mme Renée Bou Anich, Conseillère municipale déléguée aux Affaires sociales, a honoré Mme Cécile G. qui a fêté ses 100 ans.

D'origine savoyarde, elle est née à Paris et habite Parmain depuis 57 ans.

Après avoir travaillé chez un couturier, elle a poursuivi son activité de première main chez Dior.
De son métier, elle a gardé le goût de repasser.



Mme Cécile G. a un esprit très vif, et suit l'actualité quotidiennement.
Elle lit beaucoup.

Mme Cécile G. a reçu avec beaucoup de plaisir une composition florale , le livre "Dior par amour des fleurs" et un gâteau que nous avons partagé.
Nous lui souhaitons de bonnes et heureuses années à Parmain.

*Renée Bou Anich*
*Conseillère municipale déléguée*
*Affaires sociales - CCAS*





## PARMINOIS : MÉDAILLES DU TRAVAIL

Samedi 10 avril Monsieur le maire a remis le diplôme de la médaille d'argent du travail à Madame Élodie Corouge.

## PERSONNEL COMMUNAL



Samedi 17 avril, à la mairie, remise du diplôme de la médaille d'honneur de la fonction publique aux agents de notre municipalité.

**Félicitations aux récipiendaires.**

Le vendredi 12 mars, Monsieur le maire, accompagné de Mme Labussière, adjointe en charge du scolaire, de la jeunesse et de la bibliothèque, a remis à Mesdames Anne-Marie Cavaillès (service scolaire), Marie Auquiert (bibliothèque) et Véronique Emard (accueils de loisirs) la médaille de la ville pour les nombreuses années passées au service des Parminois.

**Nous leur souhaitons une longue et heureuse retraite.**



*Les masques ont été retirés le temps d'une photo*

### Bienvenue aux nouveaux agents :



**Camille Mary**
*Service scolaire.*
**Pascale Van Der Ham**
*Relations publiques*



**Lydia Cavé**
*Responsable de la bibliothèque*



**Maximilien Waser**
*Coordinateur des accueils de loisirs.*



**Grâce Ribeiro**
*Assistante de la directrice générale des services, secrétariat du maire.*

## CANICULE, PRÉVENIR LE RISQUE




Afin de prévenir et de répondre au mieux aux risques liés à la canicule pour les seniors et les personnes isolées, vulnérables ou porteuses de handicap, le Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS de Parmain) a mis en place un registre nominatif. L'inscription sur ce registre se fait sur demande de la personne concernée ou d'un proche (ami, famille, voisin, ...) avec accord de l'intéressé.

### A QUOI SERT CE REGISTRE ?

En cas de fortes chaleurs, des actions rapides et ciblées seront proposées : si le plan de crise « températures extrêmes » est déclenché, des agents de la mairie appelleront chaque inscrit pour vérifier si tout va bien. En cas de besoin une visite sera effectuée.

Chacun doit accorder une bienveillante attention à l'égard de ses voisins, en particulier les plus fragiles et isolés ; celle-ci permettra de détecter les risques et d'informer le CCAS si nécessaire. Prévenir le CCAS est un acte de solidarité qui concilie le respect des libertés individuelles et les impératifs de santé publique.

### QUE RISQUE-T-ON LORSQU'IL FAIT TRÈS CHAUD ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression contre l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur. Les symptômes qui doivent alerter :

• Des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre ;
• Plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Il faut alors cesser toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir, se reposer dans un endroit frais et boire de l'eau ou des jus de fruits il faut également consulter un médecin si les symptômes s'aggravent.

### QUELQUES CONSEILS :

• Eviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes, généralement entre 12 et 17 heures, et plus encore, les activités physiques, le sport, le jardinage ou le bricolage ;
• Si une sortie est indispensable, il faut rester à l'ombre, porter un chapeau, des vêtements amples, légers en coton de couleur claire et emporter une bouteille d'eau avec soi ;
• Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil. Maintenir les fenêtres fermées tant qu'il fait plus chaud dehors que dedans. Ouvrir les fenêtres la nuit pour provoquer des courants d'air.

### SE RAFRAÎCHIR :

• Rester à l'intérieur de son domicile, dans les pièces les plus fraîches, ;
• A défaut se déplacer dans un lieu frais ou climatisé et y rester au moins deux heures ;
• Prendre régulièrement dans la journée des douches, et s'humidifier le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette. On peut également humidifier ses vêtements ;
• Boire le plus possible, même sans soif, de l'eau, des jus de fruits. Manger comme d'habitude, au besoin en fractionnant les repas, de préférence des légumes et des fruits (sauf en cas de désordres intestinaux).

Et aussi :

• Se rapprocher de son médecin ou pharmacien, surtout en cas de prise de médicaments ou de symptômes inhabituels ;
• Demander de l'aide à un parent un ami ou un voisin si la chaleur met mal à l'aise.

CCAS : **Tél : 01 34 08 95 83**

## CCAS

En cette période particulièrement difficile pour nombre de nos concitoyens, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Parmain peut vous venir en aide :
- par une aide financière aux jeunes Parminois de 18 à 25 ans,
- pour une préparation au BAFA,
- pour une aide au permis de conduire
- pour l'attribution de bons alimentaires.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés à payer leurs charges ou leur facture d'énergie, une allocation exceptionnelle pourrait leur être attribuée.

**Je vous invite si besoin à prendre contact au :**
**01 34 08 95 83 (CCAS) qui fera le point sur votre situation.**

*Renée Bou Anich*
*Conseillère municipale déléguée*
*Affaires sociales - CCAS*

## SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE CCAS :

| ASSOCIATIONS | |
|---|---|
| AAIAP (Aide Alimentaire l'Isle-Adam Parmain) | 3 500 € |
| APED L'Espoir (6 familles parminoises) | 600 € |
| Secours Populaire (12 parminois aidés) | 500 € |
| Club Parminois du Temps des Loisirs (23 parminois) | 2 000 € |
| Association des Familles de l'Isle-Adam Parmain (97 parminois) | 1 000 € |
| vJALMALV (jusqu'à la mort accompagner la vie) | 300 € |
| Le Val d'Hissera (4 parminois) – Aide morale et maternelle réadaptation psychosociale | 150 € |
| TOTAL | 8 050 € |

## UNE SECONDE BOÎTE À LIRE À PARMAIN ...




Une seconde boîte à lire vient d'être installée, rue Paul Ferry, près du centre commercial Les Arcades.
Déposez le livre que vous venez de lire, un autre en profitera ...
Choisissez le livre qui vous intéresse et prenez-le !
Au fil du temps les dépôts équilibreront les emprunts.
La boîte à lire aura alors trouvé son équilibre.

Deux autres boîtes sont en construction.
Merci à Patrick, Daniel et Bernard.

Bonne lecture ...

## TOURISME



Le virus s'étant infiltré dans nos projets touristiques, nous avons dû annuler la "Randonnée historique" prévue le samedi 8 mai 2021. Cependant, ce n'est que partie remise ! Elle aura lieu plus tard, dans les mêmes conditions, le samedi 16 octobre 2021, et toujours en compagnie de notre guide du Vexin, Michel Saintoul.

Dès que cette pandémie s'éloignera un peu de nous, vous serez tenus au courant des autres projets que nous avons en tête et que nous mettrons en œuvre dès que possible.

Au demeurant, l'Office de Tourisme Communautaire de "La Vallée de l'Oise et des Trois Forêts", situé à L'Isle-Adam, nous a informés qu'il resterait ouvert tout l'été pour vous guider sur les différentes activités possibles durant cette période.

A bientôt !

*Evelyne Duret*
*Conseillère municipale déléguée*
*Tourisme*

## JOB ÉTUDIANT




Le service animation recrute à partir de septembre 2021 et tout au long de l'année des lycéens et étudiants d'au moins 17 ans pour encadrer les études et les cantines pour les enfants de 3 à 10 ans.

si tu es motivé(e) et dynamique, nous t'attendons.

**Contact :** Maximilien - 06 75 31 66 18
**Courriel :** centresdeloisirs@ville-parmain.fr

# INAUGURATION DU MARCHÉ DE PLEIN AIR



L'inauguration du marché de plein air s'est tenue le 20 mars place Georges Clemenceau.
Dès 8 heures les 18 commerçants et producteurs étaient sur le pied de guerre et les premiers visiteurs commençaient à arriver. À 9 heures, le parking de la gare où chacun peut bénéficier de deux heures gratuites tous les samedis matin, était presque complet.

Le soleil et la bonne humeur étaient au rendez-vous et plusieurs centaines de Parminois et visiteurs sont venus découvrir cet évènement. De nombreux élus de communes avoisinantes sont venus nous apporter leur soutien et leur sympathie.

Créer un marché dans sa ville est une belle entreprise, un merveilleux challenge.

C'est également la volonté de répondre à une forte demande des Parminois, de rester fidèles à nos engagements, la volonté de rassembler les habitants dans une ambiance chaleureuse, de créer un lieu de rencontres où il fait bon de se retrouver tout en faisant ses courses.

C'est aussi le souci d'aider nos producteurs locaux, de favoriser les circuits courts, de développer le commerce de proximité et d'offrir un choix de produits de qualité.









## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance (article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques – CG3P -). Son montant, fixé par le Conseil municipal, doit être déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Le domaine public commence à la limite cadastrale des domaines privés. Cela peut être à ras du mur d'une propriété ou d'un établissement. Cela comprend les trottoirs, la chaussée, les terre-pleins, les zones piétonnes, les parcs et jardins publics.

Les particuliers doivent obtenir une autorisation notamment pour les travaux suivants :

> Ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade)

> Pose d'une benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir ;

> Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable par exemple).

La délibération votée le 23 janvier 2021 à l'unanimité par le Conseil municipal institue ou revalorise les tarifs de la manière suivante :

> Benne, échafaudage, camion de déménagement, engin de chantier, cabane de chantier « type Algeco » et espace de vente promoteur : tarif à la journée de 25 € - journée supplémentaire 15 € pour les entreprises, travaux publics et entreprises privées.

> Pour les particuliers habitant la commune et occupant le domaine public : tarif 3,50 € le ml/jour.

> Emplacement véhicules alimentaires « Food-truck » (maximum 8 ml) :

Tarif mensuel :
1 jour par semaine = tarif : 40 € TTC par mois
2 jours par semaine = tarif : 70 € TTC par mois

> Commerce avec exploitation de terrasse :
Tarif mensuel jusqu'à 10 m² : 3,50 € TTC le m²
Au-delà de 10m : 4,60 TTC le m² supplémentaire

> Brocante :
Tarif : 3,50 € TTC le mètre linéaire par jour.

Enfin, si l'occupation domaniale présente un intérêt public local, strictement entendu, la commune peut envisager la gratuité de l'occupation.

## DROIT DE PLACE SUR LE MARCHÉ NON COUVERT

Un commerçant non sédentaire souhaitant vendre ses produits dans une halle couverte ou sur un marché de plein air doit obtenir une autorisation d'occupation du domaine public (dite autorisation d'occupation temporaire ou OAT) auprès de la commune, contre paiement d'un droit de place.

Le 23 janvier dernier, considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif des droits de place, toujours en vertu des dispositions de l'article 2125-1 du CG3P, le Conseil municipal a voté à l'unanimité la proposition de tarif pour le marché :

**Redevance marché hebdomadaire de plein air :**
Sans Barnum : Jusqu'à 6 mètres linéaires : 10 € TTC
De 6 à 9 mètres linéaires : 14 €

**Avec Barnum (appartenant à la mairie) :**
Jusqu'à 6 mètres linéaires : 15 € TTC
De 6 à 9 mètres linéaires : 18 €

## SAMEDI 3 AVRIL ŒUFS DE PÂQUES POUR LES ENFANTS



Les conditions sanitaires ne le permettant pas, la traditionnelle chasse aux œufs où les enfants se bousculent dans les jardins de la mairie pour remplir leur panier de cocottes, de lapins et autres bonnes gourmandises n'a pas eu lieu cette année.

Ils ont pu tout de même, accompagnés de leurs parents, venir chercher sur le marché un ballotin de chocolats offert par la mairie.

## SAMEDI 1ER MAI



Dans une ambiance de fête et de bonne humeur toutes les Parminoises qui sont venues faire leurs courses sur le marché ont reçu un brin de muguet offert grâce aux recettes générées par les redevances acquittées par les commerçants.

Il en était de même pour les roses et chocolats offerts lors de l'inauguration du marché.

## CENTRE COMMERCIAL LES ARCADES




Le 25 mai le **tabac presse** a rouvert ses portes, refait à neuf dans un décor sympathique par Michael Yalap déjà gérant du tabac le Lutetia rue Guichard. Il vous y accueille du lundi au dimanche.
Un grand moment attendu depuis longtemps.



Après le tabac presse, bienvenue au **Sushi Shop.** Dans un décor chaleureux, de nouvelles saveurs vous attendent sur place ou à emporter.

## RUE GUICHARD



Un **dépôt de pain** à ouvert ses portes le 1ER juin.

Pour mieux vous servir, la boulangerie des Arcades "Du Pain et du Bonheur" se dédouble au 6 rue Guichard. Un test qui devrait séduire les Parminois du centre-ville.

Du lundi au samedi de 7h à 13h30 et de 16h à 19h. Fermé le dimanche.

**ENFIN ! FINI LE COUVRE-FEU À 19 HEURES.**

**Tonton Pizza** reprend du service à partir du jeudi 20 Mai.

Vous pourrez le retrouver tous les mardis et jeudis de 17 heures à 22 heures au rond-point de Jouy-le-Comte.




**Le projet de redynamisation du Centre commercial Les Arcades continue.**

*Philippe Desry,*
*Conseiller municipal délégué*
*Développement économique - Commerce – Artisanat*



## UN COUP DE POUCE À NOS COMMERÇANTS, ARTISANS, ENTREPRENEURS...

### DECLIC'CYCLO

### POUR AVOIR LE DECLIC'CYCLO

Declic'Cyclo s'installe près de chez vous ! En avril dernier, Laurent fait le grand saut et se lance dans l'aventure de sa vie : monter son entreprise de réparation, maintenance et montage de tous types de vélos à destination des habitants de Parmain et des communes environnantes pour les particuliers, les entreprises et les collectivités. Pourquoi un tel choix ?





® Philippe.broch.photographe

*"C'était une idée qui me trottait régulièrement dans la tête depuis plusieurs années déjà. J'ai toujours été passionné par le vélo et les sports à deux roues en général comme la pratique du motocross en championnat."*

**Ça devait bien arriver !** A cause ou grâce au contexte lié à la crise sanitaire, Laurent se lance donc dans la grande aventure de l'entrepreneuriat, quitte son poste de Responsable d'exploitation après 30 ans de carrière dans l'univers du fret aérien et entreprend de faire de sa passion du vélo, son métier.

*"Je suis profondément soucieux du détail et attaché aux soins apportés pour que les utilisateurs puissent rouler en toute sécurité. Ce que j'apporte à mes clients est un service personnalisé en fonction bien sûr de leurs types de vélos mais également de leurs pratiques, leurs âges et leurs singularités. Je propose également mes services de conseils et de maintenance aux collectivités ou aux entreprises qui souhaitent développer ou entretenir un parc de vélos. Dans un souci économique et écologique, ma devise est de réparer ou de remplacer les pièces nécessaires et non pas de tout changer ! J'apporte également du conseil pour l'achat d'un nouveau vélo, cette activité de vente que je compte développer par la suite. Je garde cette ambition de faire du vélo le moyen de transport favori !"*, nous dit-il sourire aux lèvres et regard rieur.

Son petit plus ? Son offre de service à domicile au juste prix. Laurent récupère et rapporte directement les vélos chez vous après les avoir réparés. Et ne lui demandez pas de vous raconter ses compétitions de vélo à La Roc d'Azur, au Raid Imperial Compiégnois ou même les compétitions de BMX de ses deux fils, vous risquez de l'avoir jusqu'au dîner *"Depuis le début de leur parcours je me suis entièrement occupé de l'entretien et de l'évolution de leurs vélos. Ça ajoute une expertise de plus sur ce type de vélo que je connais très bien !"*, confirme l'intarissable Laurent.

Passionné, féru de technique, Laurent veut amener toutes et tous à la pratique quotidienne du vélo *"Je crois beaucoup aux bienfaits du vélo sur le mental, le physique bien sûr et surtout sur l'environnement !"*. Il a à cœur de développer ses compétences sur les techniques de réparations et l'évolution des matériaux. C'est chez Fluow, l'entreprise en charge du déploiement des Véligos, les vélos électriques en location sur Paris et l'Ile-de-France que Laurent commence cette première étape de sa reconversion, il y a un an.

D'abord technicien puis très vite en charge du contrôle qualité des vélos sortis d'usine, il part rapidement en mission au cœur de l'Aube pour collaborer directement avec la Direction et les salariés de l'usine Cycleurope. 'J'ai énormément appris en étant au cœur de la fabrication des vélos. C'était une mission très riche humainement et en enseignements. C'est d'ailleurs cette expérience de terrain qui m'a définitivement convaincu que j'étais prêt pour me lancer !' raconte Laurent.

*"Si tu ne circules pas en vélo à cinquante ans, c'est que tu as raté ta vie !"* s'esclaffe avec humour notre nouveau réparateur au grand cœur. Laurent pratique toujours cette discipline très régulièrement avec beaucoup de plaisir et si vous le croisez sur la route n'oubliez pas désormais d'avoir le déclic'cyclo pour vos deux roues !

**Declic'Cyclo**
Laurent Decombe
Service mobile de réparation, maintenance et montage de cycles pour les particuliers et les collectivités
VTC – VTT – VAE – BMX – Enfants

Du mardi au samedi
9h00-18h00 sans interruption
www.declic-cyclo.fr
06 82 35 69 87
contact@declic-cyclo.fr

# VAL D'OISE AVENTURES.PARIS







**Découvrons Parmain et ses environs en canoë ou à bicyclette ?**

## Savez-vous qu'il existe un site paléolithique à Parmain ?

Savez-vous que le célèbre écrivain Louis Robert Stevenson (L'Ile aux Trésors, Docteur Jekyll and Mister Hyde) a fait une halte en canoë lors de sa descente de l'Oise en 1870 dans notre belle ville de Parmain ? (Livre En canoë sur les Rivière du Nord*).

Le conseil municipal de Parmain en partenariat avec la Start-Up Parminoise Val d'Oise Aventures.Paris vous propose pour la saison touristique 2021 une remise de 20% sur l'ensemble des animations Nature et Touristiques disponibles sur :
https://valdoise-aventures.paris

Cette offre est destinée aux familles de Parmain.
Un justificatif de domicile sera demandé systématiquement au départ de l'activité.

## Comment utiliser cette offre ?

1- Connectez-vous sur https://valdoise-aventures.paris
2- Choisissez votre activité (Canoë, VTT, Cyclotourisme,..)
3- Renseignez le code promo suivant EKMPXQ au moment du paiement en ligne
4- Lors de votre activité présentez votre billet et votre justificatif de domicile

## BALADES BUCOLIQUES SUR L'OISE

**Canoë sur l'Oise historique :**
• Parmain/l'Isle-Adam à Auvers-sur-Oise l'impressionniste 2h00
• Canoë Van Gogh 2h00
• L'Ile aux Peintres 1h00
• Pique-nique Canoë 3h00
• Descente STEVENSON de l'Isle-Adam à Pontoise. (Basée sur le livre de Voyage de l'auteur, en canoë sur les rivières du nord) 5h00

## DECOUVRIR LE PARC NATUREL DU VEXIN A BICYCLETTE

**Cyclotourisme :**
• Van Gogh à vélo
• La boucle d'Auvers-sur-Oise à vélo 33 km
• Itinérance cyclotouriste sur la voie Paris-Londres,
• La balade à vélo des 3 châteaux (Conti, Auvers, Méry) ,
• Sur le chemin des impressionnistes (autour d'Auvers)

## DECOUVREZ LES RICHESSES CACHEÉS DES FORÊTS

**VTT :**
• Silex and The Valley
• VTT Princes de Conti

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

**Billetterie en ligne :** https://valdoise-aventures.paris
Mail : contact.voa95@gmail.com
FACEBOOK : @valdoiseaventures.paris

Philippe GUILHAMON
C.E.O
09.52.92.52.22
07.82.33.94.11

# PARMAIN ET SES COMMERCES




**Chez Larry**
Pizzas
Plats cuisinés

**Tabac - Presse**
Nouveau commerce

**L'Isle aux Fleurs**
Fleuriste

**Sushi Shop**
Nouveau commerce

**L'Hair Concept**
Coiffure H / F / Enfants

**Sylvie Beauté**
Esthéticienne

**Belo Services**
Pressing

**City Vision**
Opticien
Audioprothésiste

**Boulangerie**
Pains
Viennoiseries

**Carrefour Contact**
Superette
Point Relais Poste
Retrait d'argent

**Pharmacie**
Raby




**Parmain immobilier**
Agence immobilière
Rue de Nesles

**Driv'in**
Auto-école

**Epicerie**
M. Idbelgbif

**Café brocante**
Mon Petit Gorner
Boutique éphémère

**Dépôt de pains**
Pains et Viennoiseries
Nouveau commerce

**Restaurant**
Moranbong
Spécialités coréennes

**Bertrand le coiffeur**
Hommes
Enfants

**Arthur Winley Immobilier**
Agence immobilière

**Restaurant**
Grill Istanbul
Spécialités turques

**Pharmacie**
Bardet

**Tabac – PMU**
Le Lutetia

**Nouveau marché**
18 commerçants

## TAXI




Guevara Ahite Sipokpon
06 22 72 60 65 - guevaraahite@icloud.com
Toutes destinations
sur réservation 24h/24, 7j/7.
Réservation 24h minimum avant le départ.

## JPB EXPERTISES ET CONSEILS




Expert conseil en bâtiment, intervient dans tous les liens entre un particulier et son ou ses entreprises (malfaçons, réceptions de travaux, litiges avant et après travaux, relations conflictuelles avec la ou les entreprises, aides à réception etc...).

## SOPHROLOGUE




## AUDIOPROTHÉSISTE




DERNIÈRE MINUTE

## UN NOUVEAU JEU DANS LE JARDIN PUBLIC ALLÉE DE PEUPLIERS

Le jeu de la marelle est arrivé ! Ce jeu a des origines très anciennes, on a pu en retrouver la trace dans le monde antique, en Egypte et à Rome et il s'est généralisé au XIV$^{ème}$ et XV$^{ème}$ siècle. En vieux français, on disait « mérel » ou « méreau », mot qui désignait l'objet lancé, soit une pierre, une médaille ou une pièce de monnaie.

Vous pouvez trouver cette marelle dans l'aire de jeux pour le plus grand bonheur des enfants.



## MONTANT DES SUBVENTIONS 2021 ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

| Nom de l'association | vote du conseil |
|---|---|
| Arc Loisir Club | 500 € |
| AREJ Église de Jouy-Le-Comte | 2000 € |
| ASVO Waterpolo | 2500 € |
| Athlétique Club de L'Isle Adam | 1300 € |
| Chœurs de la Vallée du Sausseron | 150 € |
| Comité des Œuvres Sociales | 1500 € |
| Groupe Plongée de L'Isle Adam | 300 € |
| Gymnastique Volontaire | 150 € |
| Muy Thaï Boxing (somme permettant l'équilibre du budget) | 2000 € |
| Prévention Routière | 100 € |
| Rugby Club de L'Isle Adam | 2000 € |
| Val d'Oise Aviron | 1500 € |
| Rencontres urbaines | 650 € |
| UNC (Anciens Combattants) | 1000 € |
| *CPCLC | 51900 € |
| **Coopératives scolaires | 15500 € |
| TOTAL | 76750 € |

*La subvention octroyée de 51 900 € correspond pour une partie au remboursement du prêt du nouveau bâtiment (14 000 €) et le reste pour payer l'agent communal en détachement sur l'association (salaire plus charges sociales).

| **Coopératives Scolaires | Nombre de classes | Nombre d'élèves | Montant accordé |
|---|---|---|---|
| Ecole du centre maternelle | 2 | 33 | 965,00 € |
| Ecole du centre élémentaire | 3 | 74 | 2127,00 € |
| Ecole de Jouy-Le-Comte | 3 | 68 | 2019,00 € |
| Ecole Maurice Genevoix Elémentaire | 10 | 255 | 7240,00 € |
| Ecole Maurice Genevoix Maternelle | 5 | 130 | 3125,00 € |
| Total attribué en 2021 | | | 15 476,00 € |

- 235 €/classe+ 15 €/enfant de maternelle
- 265 €/classe+ 18 €/enfant d'élémentaire

Au 01/01/2021: 16 classes d'élémentaires et 397 enfants et 7 classes de maternelle et 163 enfants
Soit un total de 15 476 € pour l'année 2021 arrondi à 15 500 €.

Association Parmain Athlétique Club : compte-tenu du dossier déposé par le PAC, les éléments en notre possession ne nous permettent pas d'attribuer une subvention.

## A CHACUN SON LOISIR




Adrien, Emma, ou encore Émilie, ce sont des jeunes qui parlent aux jeunes ! Depuis plusieurs mois, de nombreux salons et portes ouvertes sont annulés à cause de la crise sanitaire.
La Junior Association "A Chacun Son Loisir" a donc décidé de lancer sa première Web Série : "A Chacun Son Avenir". Le but, un étudiant vient présenter sa formation à travers une vidéo dynamique.
Plus d'une vingtaine de formations sont déjà disponibles sur notre chaîne YouTube. Si vous êtes collégiens, lycéens, ou perdus dans votre orientation, ces vidéos sont faites pour vous !
Nous recherchons également activement des jeunes souhaitant présenter leur formation. Si vous souhaitez participer, n'hésitez pas à nous envoyer un mail sur achacunsonloisir@gmail.com.
***Chaine YouTube : A Chacun Son Avenir***

A très bientôt !

*La Junior Association "A Chacun Son Loisir"*

## LECHE LEAGUE

Vous attendez un bébé ? Vous êtes une jeune maman ? Vous souhaitez échanger avec d'autres parents sur les besoins de votre enfant allaité, parler « travail et allaitement », diversification, sommeil des bébés ?
La **Leche League** vous invite à des réunions d'information et de soutien sur l'allaitement.
Tous les parents et futurs parents intéressés par la relation mère/enfant à travers l'allaitement sont invités aux réunions. Les réunions se font actuellement en distanciel avec le logiciel Zoom.

La Leche League Internationale est présente dans 70 pays. Elle est reconnue comme autorité internationale en matière d'allaitement (statut de conseiller auprès des Nations Unies notamment) et comme Organisation Non Gouvernementale (ONG) auprès de l'OMS et de l'UNICEF.

Pour recevoir les dates des réunions et s'inscrire, contacter les animatrices locales :
- Sophie : sophie_bourriaud@hotmail.com
- Caroline : c_ubeaud@yahoo.fr

*Vous pouvez aussi nous contacter en dehors des réunions, consulter notre site internet : www.lllfrance.org ou appeler le répondeur de LLL France 01 39 584 584 pour obtenir les coordonnées des animatrices de permanence (questions urgentes)*

## GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Durant ce deuxième trimestre d'activité avec la GVIAP, nous avons pu proposer à nos adhérents courageux et volontaires des cours à distance grâce à la précieuse contribution de plusieurs animatrices. Cela leur a permis de préserver autant que possible leur souplesse et leur forme physique en attendant un retour à la normale, qui commence à poindre, du moins nous le pressentons !

Ainsi, après les cours à distance, nous inaugurons en cette fin avril les cours en « présentiel », mais uniquement en extérieur et en respectant gestes barrières et distanciation physique, bien entendu ! Ces cours ont lieu au Stade Paul Thoureau à L'Isle-Adam.

Ainsi, nous avons pu commencer à rompre ce long isolement imposé. Vous avez été nombreux au rendez-vous et nous avons eu le plaisir de partager ces cours en commun, réchauffés par un soleil printanier et un ciel d'azur.

Rien de mieux pour redonner le moral !

*Brigitte Seng pour le Bureau*



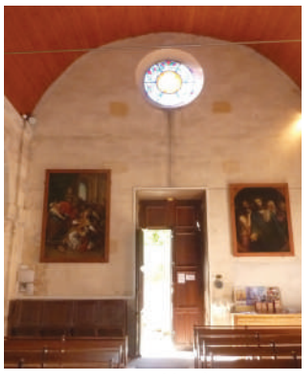
## CONFÉRENCE SAINT VINCENT DE PAUL

La conférence Saint Vincent de Paul de L'Isle-Adam Parmain réunit plusieurs bénévoles qui accompagnent les personnes seules, afin d'améliorer un peu leur vie de tous les jours par l'écoute, la bienveillance et ainsi créer du lien dans la durée quelle que soit leur situation.

La visite à domicile est notre priorité, mais nous nous rendons également dans les résidences seniors.
Mail : ssvplisleadamparmain@gmail.com
Téléphone: 07 84 70  33 74

# AREJ

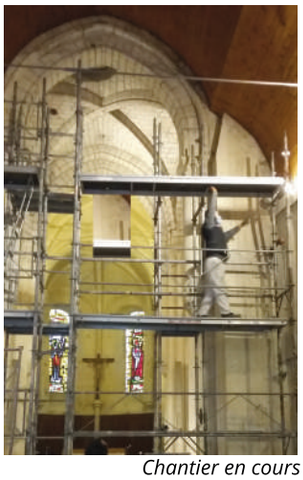
Comme indiqué sur le bulletin précédent, nous avons entrepris en ce début d'année des restaurations dans l'église.
Après la restauration il y a quelques années de la rosace qui occasionnait des coulures sur le mur de la grande porte, nous avons pu envisager la réfection de celui-ci ainsi que de deux petits murs en milieu de nef.
Ces travaux ont nécessité le montage d'un échafaudage conséquent puisque ces murs font 7,50 m de haut.
Pour cette réfection, l'association a pu engager un peu plus de 10 000 €, notamment grâce à trois entreprises mécènes dirigées par des parminois que nous remercions vivement.



*Mur à restaurer*



*Chantier en cours*



*Chantier en cours*



*Mur refait*



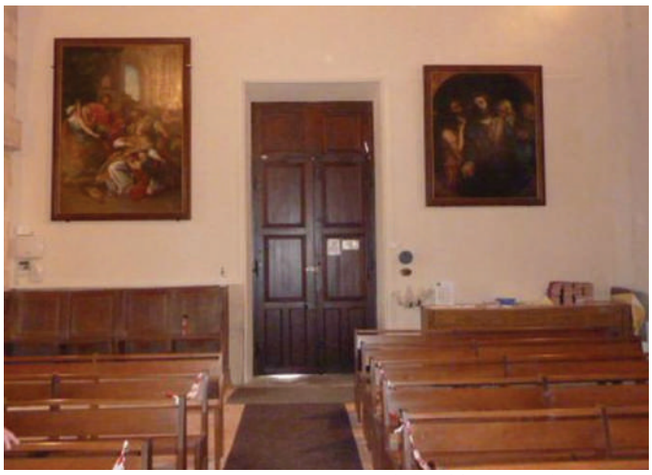
*Mur de la Nef*



*Mur de la Nef*

Les deux grands tableaux accrochés sur ce mur ayant été déposés pour les besoins du chantier, sur les conseils de Christian Olivereau, conservateur départemental des Antiquités et Objets d'art venu visiter l'église courant octobre pour procéder à l'inventaire des divers objets sous sa responsabilité, nous avons fait changer les cadres. Ceux-ci sont maintenant en chêne avec un liseré à la feuille d'or.

Ces tableaux ont ensuite regagné leur emplacement d'origine, signalés par des cartels en bois ainsi que les trois autres tableaux accrochés dans l'église. Nous remercions les services techniques pour leur aide à cette occasion ainsi que les membres du conseil d'administration qui nous ont prêté main forte.



*Mur terminé, tableaux remis en place*

Dernière visite avant l'été, le 6 juin. Ensuite reprise en septembre des visites le 1er dimanche de chaque mois (sauf en octobre).

Visite possible également sur rendez-vous à condition d'en faire la demande au moins 48 heures avant.

Après la trêve estivale, nous reprendrons également nos activités avec la participation au Forum des Associations le 4 septembre, notre exposition annuelle du 1er au 10 octobre à la salle Louis Lemaire et un concert de gospel le dimanche 5 décembre, concert que nous avions dû annuler en décembre 2020.

Vous pouvez adhérer à l'AREJ (cotisation à partir de 15 €) en vous adressant au siège de l'association.

Notre site Internet : http://arej.fr est régulièrement mis à jour.
Contact : Dominique Mourget, AREJ, 24 rue du Moulin 95620 Parmain
01 34 73 09 39 // 06 09 81 81 50 - arej2@wanadoo.fr

## MUAY THAÏ BOXING



Envie d'éliminer le stress, envie de changement, envie de sport ... Nous vous accueillons dans une ambiance familiale pour pratiquer le Muay Thaï / Kun Khmer.
Tous les niveaux sont acceptés du débutant au confirmé (sport loisir ou sport de compétition).
Des techniques ancestrales et traditionnelles vous seront enseignées par des entraîneurs qualifiés et passionnés.

**Les horaires :**
Lundi 17h/18h (éducatif) : 18h/20h (loisirs)
Jeudi 20h/22h (loisirs)
Samedi 17h/19h (loisirs)

Adresse : gymnase Alain Colas, rue des coutures
Facebook : Muay Thaï Boxing Parmain
Téléphone entraîneur : 0648361587
Alexis Patin

## CLUB PARMINOIS DU TEMPS DES LOISIRS



Au terme de cette longue période d'inactivité forcée notre Club se prépare à relancer ses activités.
Bien entendu, nous reprendrons nos cours d'informatique et nos séances de jeux dès que nous en aurons l'autorisation.

Nous envisageons également de créer une activité "pétanque" susceptible d'être pratiquée par tous.

Nos cours d'échecs repartiront en septembre avec, nous l'espérons, un nouvel élan.
Nous comptons également pouvoir nous associer aux jardins partagés qui seront organisés par la Mairie.

Pour juin nous proposerons à nos adhérents, actuels et futurs, une sortie de deux jours en Normandie.

En septembre nous avons l'intention de nous rendre pour une semaine dans une région française paradisiaque afin de profiter de la mer et du soleil.

Michel Fregnacq
Téléphone : 06 59 89 20 86

Courriel : mfregnacq@gmail.com

## RALLYE TOURISTIQUE AUTOMOBILE DE PARMAIN 2021



**Dimanche 4 juillet prochain, la mairie organise une fête de l'automobile ancienne et d'exception, avec un rallye-balade sur les routes de la région** et un défilé en tenues d'époque, dans le centre-ville devant la mairie. Cette journée est organisée avec l'association Parmain Classic.

Le matin, une quarantaine de voitures anciennes et d'exception embarqueront des passagers (dans la limite des places disponibles) pour une balade sur les belles routes du Vexin. Ces voitures seront exposées devant la mairie à partir de midi, où le public pourra venir les admirer. L'accès sera libre et ouvert à tous.

Les propriétaires de voitures proposeront au public des promenades dans des véhicules de toutes les époques (inscription sur le site de la ville www.ville-parmain.fr) : vous pourrez faire un tour, au choix, dans une belle d'avant-guerre, un roadster anglais ou une voiture qui vous a fait rêver, ... suivant celles qui seront là.

Au cours de l'après-midi, c'est un concours de costumes d'époque qui sera organisé devant la mairie. Les voitures seront présentées par leurs équipages, en tenue conforme à l'époque et au style de chaque véhicule. Un prix sera attribué aux plus beaux équipages choisis par le public.

Réservez la journée du dimanche 4 juillet pour passer un bon moment dans l'ambiance des véhicules du passé. Offrez-vous, ou offrez aux enfants, un saut dans le temps à bord d'une voiture de votre choix.

## PARMAIN CLASSIC



L'association Parmain Classic regroupe les passionnés de voitures anciennes de la région.

C'est un club multi-marques qui attache une grande importance aux rencontres avec le public, afin de partager une passion et transmettre la connaissance de notre patrimoine commun.

- Chaque mois, le 4ème dimanche, Parmain Classic réunit les amateurs de voitures et motos anciennes de la région dans le parc du Château Conti, et devant la mairie de Parmain, de 9h à 12h30. La visite est libre et ouverte à tout le monde. Le public est toujours nombreux à se mêler aux passionnés.

- Chaque année, en collaboration avec la mairie de Parmain, l'association organise un rallye et un défilé de voitures à Parmain.

**Cette année, cette fête aura lieu le dimanche 4 juillet.**

NOUVELLES ASSOCIATIONS

## BIEN VIVRE À JOUY-LE-COMTE

Défense et protection de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie sur le quartier de Jouy-le-Comte.
Président de l'association : Nicolas Sylberg
bvjlc.asso@gmail.com

# ASSOCIATION PARMAIN LOISIRS ET PARTAGE

L'association Parmain Loisir et Partage a vocation à réunir enfants, parents et grands-parents autour d'activités culturelles, sociales, sportives et ludiques.




Dans le cadre des activités sportives, nous proposons :
- l'animation football. En complément de la séance, une session spéciale enfants est proposée et encadrée par les plus grands,
- l'animation VTT avec des parcours adaptés selon les âges et les capacités physiques de chacun,
- des animations randonnées pédestres au départ de Parmain pour différents publics et sur des thématiques variées,
- si le contexte sanitaire permet les activités en intérieur, un atelier théâtre pour les 8-14 ans devrait voir le jour en septembre.

**Les animations ludiques seront organisées deux fois par mois.**

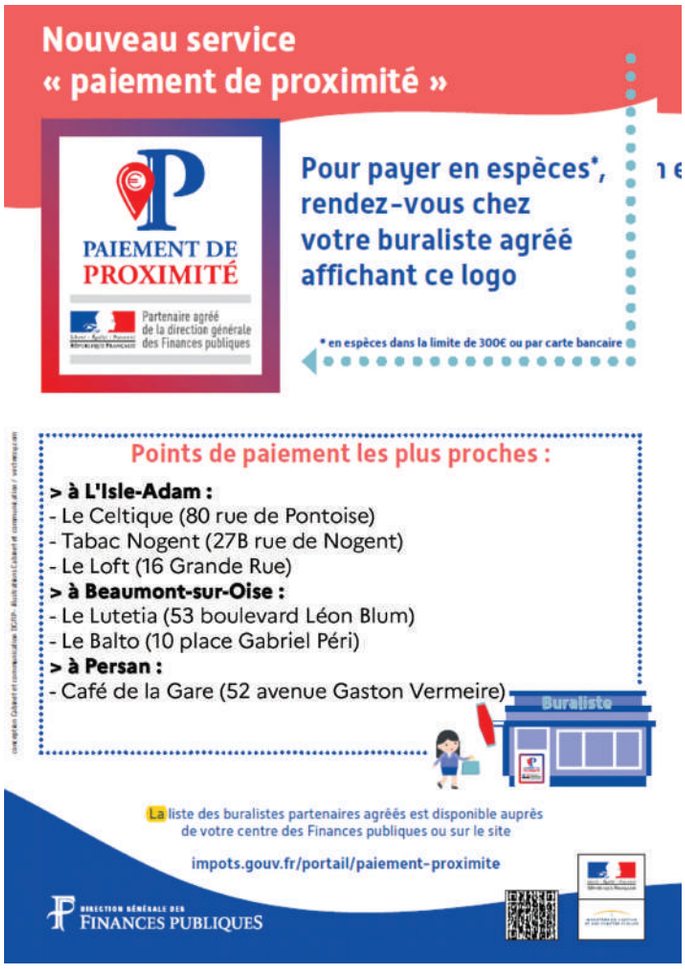
D'autres projets qui nous tiennent à cœur vont être prochainement proposés.
Il s'agit de l'aide et l'accompagnement aux devoirs des enfants, à la préparation d'entretiens d'embauche et à la rédaction de cv et de lettres de motivation, ainsi que des formations à l'usage de l'outil informatique.

L'aide intergénérationnelle sera le fondement et la réussite de ces projets.
Nous sommes tous passionnés et désireux de partager des bons moments entre Parminois dans un esprit d'amusement et d'échange. Venez tenter une expérience conviviale !

**Contactez-nous : Stéphane au 06 95 71 93 90.**



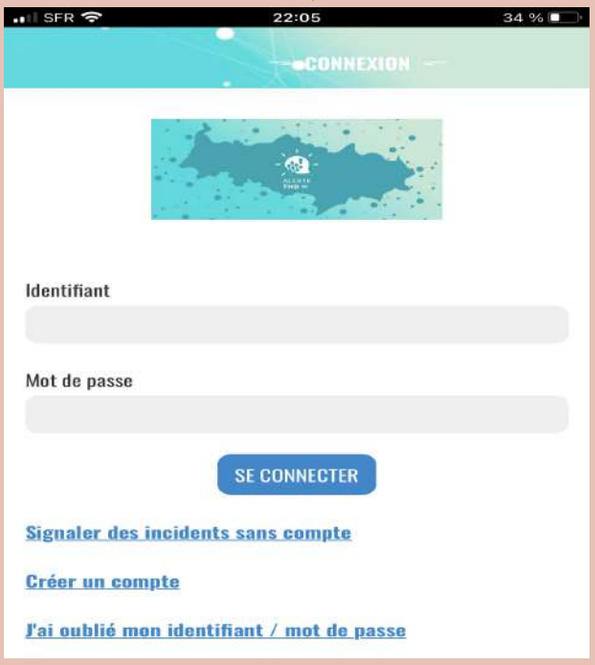
# SERVICE DE PROXIMITÉ




La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Les buralistes partenaires afficheront ce logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.

## FIBRE OPTIQUE




### Alerte THD 95 : l'application sur votre smartphone pour signaler les dégradations sur les réseaux fibre

Avec Alerte THD 95, vous pouvez déclarer des dégradations sur les infrastructures de fibre optique situées sur la voie publique ou dans les parties communes de votre immeuble dans toutes les communes du Val-d'Oise. Vous en informerez ainsi le Syndicat Val d'Oise Numérique qui pourra ainsi alerter, à son tour, l'opérateur d'infrastructure concerné. Attention l'application Alerte THD 95 n'est pas le service après-vente de votre opérateur (FAI) qui doit être contacté si votre connexion internet est interrompue ou de mauvaise qualité.

- Armoires de rue ouvertes ou détériorées,
- boîtiers de branchement cassés ou arrachés,
- chambres ou trappes au sol ouvertes.

ALERTE THD 95 permet à chacun de signaler par une simple photographie une anomalie constatée sur les équipements des réseaux déployés par l'un des opérateurs d'infrastructure.
En signalant ces anomalies, vous permettez au Syndicat Val d'Oise Numérique, établissement public administratif en charge du suivi du déploiement de la fibre optique dans le Val d'Oise, d'alerter à son tour l'opérateur d'infrastructure concerné afin qu'il puisse traiter le plus rapidement possible.

*Disponible en téléchargement gratuit sur l'App Store et sur Google Play.*
*FAI : Fournisseur d'Accès Internet*

*François Kisling*
*Adjoint au maire*
*Communication - Développement - numérique*
*Vie des quartiers*

## SNCF

### PARKING GARE




Nous vous informons que suite à la décision d'Île-de-France Mobilités (anciennement STIF), la gratuité est maintenant accessible pour les étudiants possesseurs de carte annuelle imagine R ainsi que les seniors possesseurs du pass Navigo senior annuel.

Les abonnements sont réservables dès maintenant en quelques clics en ligne sur le site www.effia.com

Pour toute question, interrogation, problème avec la SNCF, vous pouvez contacter Louise Feinsohn, conseillère municipale déléguée SNCF, qui centralisera vos demandes et les transmettra. Tél : 01 34 08 48 34

## ECOUTE ÉTUDIANTS

« Écoute Étudiants Île-de-France », une plateforme d'aide pour les étudiants en souffrance.

En cette période de crise sanitaire, pour limiter les impacts sur la santé mentale des étudiants franciliens, la Région Ile-de-France a lancé la plateforme « Écoute Étudiants Île-de-France ».
Gratuite, anonyme et accessible sur smartphone, tablette ou ordinateur, elle permet aux étudiants d'auto-évaluer leur état psychologique, d'obtenir des informations pour aller mieux ou encore de bénéficier de 3 consultations gratuites en visioconférence avec des psychologues.

Renseignements sur : ecouteetudiants-iledefrance.fr/home



## DEVENEZ SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

val d'oise
service départemental d'incendie et de secours

Le SDIS 95 ouvre un concours pour le recrutement de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au 28 juillet 2021. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 5 août 2021.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 18 novembre 2021 et celles de préadmission (sport) au premier trimestre 2022.

Si, évidemment, il faut une bonne condition physique, ce concours est tout à fait accessible et notamment aux femmes qui hésitent encore trop souvent à s'inscrire. Ouvert dès l'âge de 16 ans, il ne s'adresse pas qu'aux jeunes, Un(e) Trentenaire voire un(e) quarantenaire peut tout à fait imaginer une reconversion professionnelle.

Tous les renseignements sont disponibles sur : https://www.pompier95.fr



Les déclarations de travaux (DT) et les permis de construire (PC) ne figurent plus dans le bulletin municipal, comme toujours, ils sont consultables en mairie dans la salle du musée.




Le 29 janvier 2021 : Gabin Tourillon
Le 7 février 2021 : Amira Gerard
Le 8 février 2021 : Maël Goulamhoussen
Le 19 mars 2021 : Aaron Zekalmi
Le 22 mars 2021 : Inès Espivent de la Villeboisnet
Le 25 mars 2021 : Stella Constant
Le 28 mars 2021 : Laura Taillandier
Le 30 mars 2021 : Achille Escurat
Le 25 avril 2021 : Valentina Parenti
Le 26 avril 2021 : Milan Mallet
Le 30 avril 2021 : Soha Gencal




Le 7 janvier 2021 : Jean-Claude Loison
Le 21 février 2021 : Jacques Perron
Le 26 février 2021 : Nicole Cagna
Le 5 mars 2021 : Annie Poitrimol
Le 5 mars 2021 : Claude Surin
Le 20 mars 2021 : Geneviève Pérard épouse Lacombe
Le 22 mars 2021 : Gilles Mathieu
Le 23 mars 2021 : Ludivine Métivier
Le 9 avril 2021 : Margot Rostoucher
Le 16 avril 2021 : Jean Gey




Le 6 février 2021 : Princy Pappachan et Stanimir Iakov
Le 15 mai 2021 : Solenne Saumier et Gauthier de Guyenro

## Groupe d'élus(es) de l'opposition Parmain Jouy-le-Comte l'expérience à vos côtés

« Blanc Bonnet - Bonnet Blanc » Versus « on va tout changer »

Depuis bientôt 1 an que l'équipe Municipale est en place quoi de neuf ? force est de constater que les mesures d'hier sont reprises, que l'adaptation aux contraintes et réalités budgétaires s'impose, que les obligations légales concernant les constructions de logements sont la norme.

En fin de compte la nouvelle équipe ressort des cartons les projets que nous voulions mettre en place puisque préparés dans la précédente mandature et notamment lors des deux dernières années. Pour preuve les logements envisagés rue maréchal Foch, l'achat des boutiques rue Guichard, le projet dans le Bois Gannetin ou encore la continuité avec la maison médicale, la vente de l'ex maison des associations, la maison bourgeoise, la récupération de la poste, les prolongements des pistes cyclables, etc, etc les exemples sont nombreux. Tous ces projets ne sont pas nouveaux, nous les avons portés et pour la plupart sortis des cartons.

Que dire du projet de construction dans la rue du Val d'Oise (opération privée) retoqué momentanément par le tribunal, un nouveau projet sera présenté et la Mairie malheureusement n'aura que peu de pouvoir pour l'empêcher s'il satisfait aux demandes du tribunal administratif.
Le Budget 2021 adopté au dernier Conseil Municipal : là encore on retient les mêmes fondements, les mêmes réalités, les mêmes prudences pourtant tant dénoncés, décriés lors de la campagne électorale. L'équipe Municipale s'est rendu compte que la gestion municipale orchestrée par la précédente équipe était prudente et saine.
Objectivement une chose à changer c'est la partie « communication », outre le budget municipal a été doublé, le journal municipal est relooké, les infos sont nombreuses. En fait à regarder de près, rien de bien nouveau sur le fond par rapport à avant mais tout est fait, tout est photographié (même le Maire) et rédigé pour que l'on finisse par croire que tout est nouveau (avant c'était le néant !).
Parminoise, Parminois, nous préférons intervenir efficacement dans les différentes commissions, au Conseil Municipal, (sans se faire mousser). Nous avons demandé que les hausses d'impôts fonciers ne voient pas le jour (pour info dans la V1 du budget une hausse de la CFE était prévue par la Mairie) en 2021.
Prenez soin de vous et restons vigilants.

dominique.mourget@gmail.com
ffezard@yahoo.fr
emilieportier@wanadoo.fr
mario.steri@sfr.fr

## Parmain plus Vous !

Chères Parminoises, chers Parminois ;
La crise sanitaire que nous vivons depuis plus d'un an continue de nous impacter, dans notre travail et nos relations sociales. Le printemps est déjà bien avancé mais la vie normale n'a pas repris son cours, bien au contraire. A Parmain aussi le printemps est là, mais nous attendons toujours que les graines promises, avant d'éclore, soient déjà semées…

Quid du PLU, du territoire que l'on veut pour les années à venir ? Cette crise nous a montré la chance que nous avions d'habiter notre belle ville, de pouvoir être en pleine nature en moins d'un kilomètre, de voir des arbres plutôt que du béton… Les enjeux sont énormes – logements sociaux à taille humaine répartis sur l'ensemble du territoire, sanctuarisation des espaces verts, forestiers comme agricoles - et les décisions tardent, passés les effets d'annonce : un M ou une Mme PLU devait être nommé(e), on l'attend toujours…

Quid de la circulation dans Parmain ? Nous avons promu les sens interdits rue de Parmain, une réduction généralisée de la vitesse, signalé l'urgence de revoir la circulation aux abords du collège, mais nous attendons toujours, après la satisfaction affichée autour de la vidéosurveillance et des contrôles de vitesse, un vrai plan de circulation sur la globalité de la commune.

Quid de la solidarité ? Là aussi la politique volontariste annoncée tarde à être mise en place. Parmain a des citoyens prêts à s'investir, mais ne dispose toujours pas d'un vrai lieu à même de les accueillir. Il ne faudrait pas que la crise sanitaire soit l'excuse d'un dangereux statu quo. Dans les commissions de travail, nous nous efforçons de rappeler qu'il est plus que jamais nécessaire de prendre en compte les difficultés financières et sociales.

Souhaitons que les beaux jours fassent éclore de belles idées et surtout de belles actions.

Pour « Parmain plus Vous »
Sébastien Guérineau

## La majorité municipale

Le 28 juin 2020, il y a presque un an, notre formation a remporté les élections municipales. Nous avons mené une campagne résolument terrain, proche des Parminois. Nous avons utilisé les nouveaux outils de communication, modernisé l'approche, nous avons proposé en tête de liste un homme actif, énergique et abordable avec un projet pour dynamiser notre ville. Si, pour la plupart, nous ne pouvions revendiquer une expérience de gestion communale, chaque membre de l'équipe était qualifié dans son domaine et ce groupe de personnes avec ses idées, sa spontanéité et son engagement était prêt à transmettre son savoir-faire et à assumer des responsabilités dans l'intérêt de notre ville.

Les promesses ont été tenues, la forme a changé mais également le fond.
Nous voilà présents sur Facebook, cités régulièrement dans la Gazette du Val d'Oise, le Parisien et même le Journal de 20h de France 2. Parmain sort de l'ombre de son voisin illustre et crée sa propre vision d'une ville tournée vers l'avenir tout en préservant son cadre de vie, où il fait bon vivre.

Nous avons parlé d'écoute : deux réunions de quartier ont été organisées et d'autres vont suivre ;

Nous avons parlé de gestion rigoureuse du budget : un remboursement d'une partie significative de notre dette a été effectuée ;

Nous avons parlé stabilité fiscale : les impôts locaux n'ont pas été augmentés ;
Nous vous avons parlé de solidarité : trois appartements d'urgence ont été aménagés pour les personnes en difficulté, en partie grâce aux dons de mobilier d'administrés ;

Nous vous avons parlé d'un cœur de ville redynamisé : et voilà que nous retrouvons notre Marché de Noël sur les pavés de la Mairie, une belle boutique éphémère sur la rue Guichard et un marché hebdomadaire où les Parminois retrouvent le plaisir de faire leurs courses auprès de producteurs locaux.

Voici quelques exemples du bilan de cette nouvelle équipe.
Nous ne sommes qu'à nos débuts et de nombreux défis se présentent à nous, dont la sortie d'une crise longue et durable. Nous gardons le cap et, avec notre Maire et tous les membres du conseil municipal, nous continuerons à œuvrer sans répit dans l'intérêt de notre ville et de nos citoyens.

Tenez-vous informés de la vie de Parmain sur Facebook – Ville de Parmain.

# AGENDA

**Agenda régulièrement mis à jour sur le site de la ville**

**Pensez à vous inscrire à la newsletter : www.ville-parmain.fr**

## JUIN




**• Du vendredi 4 au vendredi 18 juin**
**Salon Rencontres d'Artistes** "l'Art Animalier" – Salle Louis Lemaire – Entrée libre – Mercredi vendredi et dimanche de 10h30 à 13h et de 15h à 19h – Samedi de 10h30 à 19h

**• Jeudi 17 juin**
**Aide alimentaire,** l'Isle-Adam–Parmain
14h à 17h

**• Dimanche 20 juin**
1er tour **élections** régionales et départementales 8h–20h

**• Lundi 21 juin**
**Fête de la Musique**

**• Dimanche 27 juin**
2ème tour **élections** régionales et départementales 8h-20h

**• Du mercredi 30 juin au mercredi 7 juillet**



**Exposition** autour de l'œuvre de Georges Couppey – Salle Louis Lemaire – Entrée libre

## JUILLET

**• Dimanche 4 juillet**



**Rallye touristique automobile**
Départ à 9h et arrivée à Parmain.
L'après-midi : concours d'élégance avec un thème

**• Samedi 17 juillet**
**Rencontre de quartiers, secteur "Jouy-le-Comte"** La troisième rencontre se déroulera à Jouy-le-Comte, près de l'école.
De 10h30 à 12h

## AOUT

**• lundi 30 aout**
**Commémoration** de la libération de Parmain-l'Isle-Adam

## SEPTEMBRE

**• Samedi 4 septembre**




**Forum des Associations,** salle Jean Sarment
10h à 18h

**• Samedi 18 et dimanche 19 septembre**




**KUSTOM FESTIVAL & TATTOO** allée des Peupliers

**• Vendredi 24 septembre**
**Fête des voisins**

**• Samedi 25 et dimanche 26 septembre**
**Fête médiévale** sur le pré à Jouy-le-Comte

**• Dimanche 19 septembre**
**Les "dimanches gourmands"**
Place de la mairie